



Assemblée générale

Soixante-huitième session

107^e séance plénière
Mardi 9 septembre 2014, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/68/716/Add.11)

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/68/716/Add.11, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la parution du document publié sous la cote A/68/716/Add.10, le Yémen a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/68/L.57/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, au titre des points 14 et 118 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 68/6, intitulée « Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » à sa 32^e séance plénière, le 9 octobre 2013, et a examiné le point 14 de l'ordre du jour conjointement avec le point 118 de l'ordre du jour et le point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », à sa 54^e séance plénière, le 20 novembre 2013.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.57/Rev.1.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter le projet de résolution A/68/L.57/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

À cet égard, je voudrais, tout d'abord, exprimer ma reconnaissance à tous les États membres du Groupe des 77 et la Chine pour leur engagement, ainsi qu'aux autres États qui ont aidé à améliorer cet important projet de résolution, faisant ainsi la preuve de leur détermination sincère à mettre en place un système

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-52900(F)



Document adapté

Merci de recycler



financier international dans lequel les règles soient équitables et favorables au développement, ainsi qu'à promouvoir une alliance mondiale véritable qui permette aux pays en développement de parvenir au développement durable.

Je voudrais également saluer la présence des représentants des États Membres qui sont parmi nous aujourd'hui, et en particulier remercier de sa présence le Ministre des affaires étrangères de la République argentine, M. Héctor Marcos Timerman.

Dans ce contexte, le Groupe des 77 et de la Chine souhaite présenter le projet de résolution A/68/L.57/Rev.1, intitulé « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine ». Dans son dispositif, le projet de résolution, entre autres éléments, souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter rapidement une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser dans ces pays une croissance économique et un développement qui profitent à tous. Il demande que des efforts accrus soient déployés pour prévenir les crises d'endettement en améliorant les mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises en coopération avec le secteur privé, en vue de trouver des solutions acceptables pour toutes les parties. Il décide d'établir et d'adopter à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, notamment en vue d'accroître l'efficacité, la stabilité et la prévisibilité du système financier international et d'assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, en tenant compte de la situation et des priorités de chaque pays. Il décide également d'arrêter les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre multilatéral lors de la partie principale de sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014.

Un débat se poursuit depuis 1970 sur la question de savoir si le système financier international doit disposer d'un mécanisme permettant de faire face à la restructuration de la dette souveraine. Il y a 12 ans, à la première Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey, nos dirigeants se sont engagés à travailler à un mécanisme international de renégociation de la dette. Un engagement semblable a été pris à la deuxième Conférence internationale sur le financement du développement, à Doha,

en 2008. En outre, nous avons réaffirmé, à l'issue de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue en 2009, la nécessité « d'examiner de près les méthodes de restructuration de la dette souveraine » (*résolution 63/303, annexe, par. 34*). Au même moment, un comité d'experts désigné par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session a formulé des recommandations spécifiques en vue de la création d'un tribunal international des faillites. De surcroît, le Secrétaire général insiste depuis des années, dans ses rapports sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, sur la nécessité d'aborder cette question, et il a formulé des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme spécifique à cette fin. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement examine elle aussi la question depuis la fin des années 70.

Au cours de la dernière décennie, le Groupe des 77 et de la Chine a présenté des propositions en vue de l'établissement d'un cadre juridique relatif aux processus de restructuration de la dette souveraine. En juin, à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie, les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine sont convenus qu'il était urgent que la communauté internationale examine les différentes options envisageables pour la création d'un mécanisme international de règlement de la dette qui soit efficace, durable, indépendant et orienté vers le développement, et ils ont exhorté tous les pays à encourager le débat dans cet objectif à l'ONU et dans d'autres instances idoines et à y contribuer.

Comme l'indique le récent rapport du Secrétaire général à cet égard (A/69/167), les crises de l'endettement et les procès récents intentés par les créanciers obligataires contre l'Argentine ont conduit à relancer le débat à l'échelle internationale sur la nécessité de disposer d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine en vue d'améliorer l'efficacité, l'équité et la coordination en la matière. Aujourd'hui c'est de l'Argentine qu'il s'agit, mais de nombreux pays en développement, et même développés, ont subi par le passé le même comportement prédateur, et cela continuera de se produire si nous n'agissons pas maintenant. Le problème de l'endettement et de la restructuration de la dette n'est pas qu'un problème financier, judiciaire ou même juridictionnel, c'est un problème qui concerne le monde entier et tous les pays, développés comme en développement. C'est un problème en rapport avec la croissance, le développement et les

droits de l'homme. L'absence de mécanisme structuré représente un important échec de l'architecture financière internationale actuelle, qui engendre entre autres d'importants retards dans la restructuration de la dette, des situations injustes et une perte de valeur tant pour les débiteurs que pour les créanciers.

La communauté internationale doit se rendre compte qu'il n'y a pas de voie possible vers la croissance dans un surendettement insoutenable. En conséquence, tout processus de restructuration de la dette doit être axé essentiellement sur la détermination de la capacité réelle de paiement. Si cette question de la capacité réelle de paiement n'est pas dûment abordée, la restructuration prévue à l'origine pourra demander plus de temps, et une nouvelle restructuration, ce qui peut avoir encore davantage d'incidences sur la croissance et également sur les créanciers de bonne foi.

Le Groupe des 77 et de la Chine est vivement préoccupé par les contentieux relatifs aux fonds voutours. Actuellement, les processus de restructuration de la dette et la soutenabilité de la dette elle-même courent de graves risques du fait des agissements des spéculateurs cherchant à engranger d'énormes profits aux dépens de pays assujettis à des obligations excessives au titre de la dette et des procédures de paiement, qui les mettent dans une situation de vulnérabilité. De fait, la gestion de la dette souveraine s'est avérée une question d'importance cruciale pour les pays en développement, tant comme cause, entre autres, des préoccupations des dernières décennies, que comme sujet brûlant des dernières années, en raison des activités des fonds voutours. Les derniers événements et les exemples d'actions en justice intentées par les fonds voutours devant les tribunaux en ont mis en lumière le caractère spéculatif et le but lucratif. Ces fonds voutours représentent un risque pour tous les futurs processus de restructuration de la dette, tant pour les pays en développement que pour les pays développés. Je me permets de répéter cette dernière phrase : ces fonds voutours représentent un risque pour tous les futurs processus de restructuration de la dette. Le Groupe des 77 et de la Chine considère que les fonds voutours ne doivent pas paralyser les efforts de restructuration de la dette des pays en développement, et qu'ils ne peuvent avoir la priorité sur le droit qu'a un État de protéger son peuple en vertu du droit international.

Les événements récents ont démontré que les cadres contractuels d'établissement de la dette souveraine fondés sur les mécanismes du marché ne suffisent pas pour faire face à la crise de la dette, et

aboutissent en conséquence à des cascades de litiges, provoquant un effet domino sur tout le marché de la dette. Comme nous l'avons dit, la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est celle de tous les pays développés et pays en développement, et montre que les solutions reposant sur les mécanismes du marché comportent des failles, des lacunes et des carences qu'il convient d'examiner de toute urgence.

Le Groupe des 77 et de la Chine souhaite redire que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central à cet égard et qu'elle jouit de la légitimité nécessaire pour aborder ces questions, avec le développement et les questions connexes. Il réaffirme que l'Assemblée générale est l'instance appropriée pour discuter des affaires économiques et financières et pour décider des formes de suivi optimal et d'autres solutions permettant de faire face aux besoins et aux défis du XXI^e siècle. Les problèmes systémiques que connaît l'économie mondiale n'ont pas encore été réglés. Il reste encore de grands objectifs non atteints, et nous devons redoubler d'efforts en la matière, sur tous les plans. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de continuer de nous comporter en spectateurs jusqu'à ce qu'une nouvelle situation apparaisse et vienne nous rappeler une fois de plus qu'il importe d'agir sur cette question.

Pour terminer, je voudrais tout particulièrement remercier la République argentine, parce que c'est grâce à elle que la communauté internationale ouvre actuellement les yeux sur un risque gravissime. Voilà pourquoi le Groupe des 77 et de la Chine présente ce projet de résolution pour adoption à l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/68/L.57/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/68/L.57/Rev.1, intitulé « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/68/L.57/Rev.1, l'Assemblée générale

déciderait d'établir et d'adopter à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, notamment en vue d'accroître l'efficacité, la stabilité et la prévisibilité du système financier international et d'assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, en tenant compte de la situation et des priorités de chaque pays; et déciderait également d'arrêter les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre multilatéral lors de la partie principale de sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014.

Selon les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution, les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre multilatéral n'ont pas encore été arrêtées. En l'absence de modalités concernant ce cadre, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières potentielles. Dès que l'Assemblée générale aura arrêté les détails concernant les dates, le format, la portée et les modalités, lors de la partie principale de sa soixante-neuvième session, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/68/L.57/Rev.1 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/68/L.57/Rev.1 concerne un problème bien réel. Juste cet été, le Secrétaire général a conclu dans un rapport sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement que

« [I]es arrangements internationaux ponctuels de règlement des crises de la dette ont été source d'incohérence et d'imprévisibilité. Différents tribunaux ayant des interprétations très différentes des mêmes clauses contractuelles peuvent imposer un large éventail de décisions. La politique et les groupes d'intérêt peuvent influencer sur les décisions et la restructuration de la

dette, ce qui compromet la cohérence et l'équité » (A/69/167, par. 57).

De l'avis de l'Islande, il est très pertinent et opportun de procéder à un examen approfondi des processus de restructuration de la dette souveraine et nous félicitons les États Membres de l'ONU qui ont soulevé cette question. Il est capital que la restructuration de la dette souveraine ne soit pas indûment entravée par des créanciers commerciaux, en particulier par des investisseurs spécialisés tels que les fonds spéculatifs et les « fonds vautours ».

Cependant, la question suivante demeure : quelle serait l'instance internationale indiquée et appropriée pour traiter cette question importante? Il est clair qu'une solution durable et efficace passe par un consensus large. Il est également clair que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un tel consensus. C'est pourquoi, à ce stade, nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution.

M. Maksimych (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le marché de la dette est un élément important des relations contemporaines internationales monétaires et de crédit. Sa viabilité est un facteur clef de la stabilité de l'ensemble du système financier international. Les graves crises de la dette de ces dernières années ont mis clairement en lumière l'insuffisance de nos efforts et les importantes lacunes qui subsistent au sein du système de réglementation actuel en ce qui concerne les emprunts de l'État.

La Fédération de Russie est très favorable à l'amélioration de la prévisibilité dans le domaine des emprunts de l'État et est disposée à y contribuer concrètement. À cet égard, nous estimons que la décision du Groupe des 77 de saisir l'ONU de la question de la mise en place d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine est à la fois justifiée et opportune. Nous appuyons donc le projet de résolution A/68/L.57/Rev.1* et voterons pour son adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 124 voix contre 11, avec 41 abstentions, le projet de résolution A/68/L.57/Rev.1 est adopté (résolution 68/304).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Robl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis demeurent attachés à la stabilité du système financier international et au développement de ses partenaires dans le monde entier. Le financement est un outil essentiel pour la croissance et le développement. L'accès à des marchés de la dette qui fonctionnent comme il faut permet aux pays en développement de faire des investissements dans le domaine de l'infrastructure qui sont essentiels pour diversifier leurs économies et augmenter leur capacité de production. Dans ce contexte, les États-Unis regrettent d'avoir été dans l'obligation, pour des raisons tant de fond que de procédure, de voter contre la résolution 68/304.

Les États-Unis ne peuvent pas appuyer la création d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine tel qu'envisagé dans la présente résolution. La mise en place d'un mécanisme juridique applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine créerait de l'incertitude sur les marchés financiers. Or plus les organismes de crédit seront confrontés à un facteur d'incertitude pour ce qui est du remboursement, moins ils seront enclins à fournir des financements et plus ils seront susceptibles de faire payer des primes de risque plus élevées, ce qui risque d'entraver l'accès des pays en développement aux financements.

Le débat mené sur un mécanisme de restructuration de la dette souveraine au début des années 2000 avait bien traduit ces préoccupations et avait conclu que la création d'un tel mécanisme aurait des résultats très incertains. Les émetteurs de la dette extérieure, de concert avec les acteurs du marché et les membres du Groupe des Dix, avaient à la place choisi de privilégier des approches axées sur le marché, y compris l'utilisation accrue de clauses d'action collective, accompagnée du renforcement des capacités de gestion de la dette dans les pays emprunteurs. Les travaux sur cette question techniquement complexe sont en cours dans d'autres instances, notamment le Fonds monétaire international et des organismes non gouvernementaux tels que l'Association internationale des marchés des

capitaux. Ces efforts ont déjà commencé à porter leurs fruits et sont les moyens les plus appropriés de mener ce type de discussion et de régler le problème.

Les États-Unis sont également préoccupés par les procédures relatives à la résolution, laquelle assume clairement le résultat final, à savoir l'établissement d'une convention ou d'un cadre juridique contraignant, ce qui empêche un débat de fond sur ses mérites. Et il est impossible d'avoir un véritable débat car d'aucuns tentent de forcer le passage de cette résolution dans les dernières heures de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et demandent d'accélérer les délais nécessaires à l'élaboration d'une convention ou d'un cadre juridique.

Enfin, cette résolution devrait faire réfléchir tous ceux qui s'inquiètent de la façon dont les ressources du système des Nations Unies sont déployées. Cette résolution établit un mandat pour un processus des Nations Unies onéreux. Toutefois, son absence délibérée de spécificité et le moment choisi pour sa présentation, alors que la Cinquième Commission ne siège pas et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a prévu aucune réunion pendant cette période signifient qu'il n'y aura pas d'examen approfondi des incidences financières. On demande aux membres d'écrire un chèque en blanc.

Bref, ayant toute une série d'objections à cette résolution, nous nous sommes donc joints à ceux qui ont voté contre.

M^{me} Miyano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais aussi expliquer le raisonnement qui sous-tend le vote du Japon contre la résolution 68/304. La question de la dette souveraine est une question extrêmement importante. Le Japon a pris part et contribue aux discussions pertinentes tenues par le Fonds monétaire international (FMI), le Club de Paris, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres forums, et nous continuerons de le faire. Le Japon fait également tout son possible pour faire face aux problèmes individuels de la dette d'une manière constructive et productive.

Toutefois, les discussions sur le type de cadre à utiliser pour traiter de la question de la dette souveraine exigent une expertise et des connaissances techniques, et toutes les parties prenantes doivent y participer. S'il n'est pas accordé suffisamment de temps à la tenue de débats et au respect des procédures, le problème s'en trouve aggravé. Donc, à ce stade, lorsque de telles

discussions sont en cours dans des instances telles que le FMI, le Japon ne peut pas appuyer une résolution qui a pour seul résultat attendu la mise en place d'un cadre juridique général.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. Je donne la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration.

M. Timerman (Argentine) (*parle en espagnol*) : En ce jour, le 9 septembre, il y a 50 ans de cela, un diplomate argentin, José María Ruda, faisait une déclaration historique à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) où il expliquait l'opposition de mon pays à toutes les formes de colonialisme. Encore une fois, comme il y a 50 ans, le peuple argentin se rend à l'Organisation des Nations Unies pour discuter d'un sujet de grande importance pour mon pays et pour l'ensemble de la communauté internationale. Nous sommes fiers que cela se produise à la suite de la grande entente qui s'est établie entre les pays en développement du monde entier. Nous sommes venus à l'ONU parce que nous pensons qu'elle est le forum international le plus représentatif et l'Assemblée générale est le forum démocratique par excellence, car tous les États y participent sur un pied d'égalité.

Je tiens à souligner le rôle directeur que vous avez assumé en tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, Monsieur le Président, et je salue votre initiative de convoquer cette séance plénière en pleine conformité avec le règlement et dans la plus totale transparence. Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution 68/304, présentée par le Groupe des 77 et de la Chine. Ce forum est unique; il a permis de mettre en évidence les effets dévastateurs de la répartition inéquitable des richesses mondiales et a été en mesure de proposer des initiatives intéressantes visant à édifier un monde plus juste, plus libre et plus solidaire.

À cet égard, je tiens à féliciter le Président du Groupe des 77 et de la Chine pour son leadership, ainsi que le représentant de l'État plurinational de Bolivie, Sacha Llorentty Solíz, qui a pleinement exprimé la volonté de notre Groupe. Nous n'accepterons pas de pressions abusives, et ne céderons pas au scepticisme et à l'indifférence des riches.

Le vote important auquel nous venons de procéder est l'expression la plus claire possible de cette

représentativité mondiale. Les peuples du monde ont parlé, et nous avons décidé que le moment est venu de nous embarquer conjointement dans une démarche éthique, politique et juridique susceptible de mettre fin à une spéculation effrénée. Pour ce faire, nous choisissons une voie juste et légitime définie au travers d'un débat pluriel et démocratique, un débat comme celui-ci, où tout le monde – et je dis bien tout le monde – dispose d'un vote et d'une voix.

La résolution qui vient d'être adoptée est également un reflet fidèle de la pertinence et de l'urgence que la grande majorité des nations du monde attribue à une réalité qui nous laisse sans protection contre les pratiques et les abus des spéculateurs, compte tenu de l'écart normatif qui existe dans le système financier international actuel. Nous avons décidé que le moment est venu de doter le système financier d'un cadre juridique nécessaire à la restructuration de la dette souveraine, qui respecte la majorité des créanciers et permet aux pays de sortir des crises d'une manière durable.

Des milliards de dollars vont dans les poches des propriétaires des fonds vautours à cause de ce vide juridique. L'existence de ce vide n'est pas un hasard. Ceux qui sont impliqués dans ce commerce, qui est scandaleusement rentable, investissent un pourcentage de leurs bénéfices dans des campagnes de lobbyistes afin de s'assurer que la situation ne change pas. L'absence d'un cadre juridique et réglementaire de restructuration de la dette souveraine a une corrélation directe avec la pauvreté, la maladie, l'analphabétisme et l'insécurité des pays qui ont été historiquement écrasés par la dette extérieure – pays où aucun des propriétaires de ces fonds, ou leurs lobbyistes ou avocats ne vivent.

Depuis plus d'une décennie, les pays en développement, ainsi que de nombreux pays développés qui ne croient pas que la dignité des peuples doit être l'otage de la main invisible du marché, déclarent que le monde ne peut pas permettre que la restructuration de la dette souveraine soit laissée à la discrétion ou à la volonté des spéculateurs. Nous devons mettre une limite à ce pouvoir, une limite qui va au-delà de la simple rhétorique, des lignes directrices et des principes. Depuis plus d'une décennie, dans divers forums et organismes des Nations Unies, les pays développés et en développement ont exprimé la nécessité de créer un cadre juridique qui permettra d'établir des règles efficaces et transparentes afin de lancer des processus de restructuration prévisibles de la dette souveraine.

Permettez-moi d'adresser mes remarques plus particulièrement et avec tout le plus grand respect aux pays qui n'ont pas voté pour la résolution que nous venons d'adopter, en particulier ceux où se concentre la plus grande partie de l'activité financière internationale. Je voudrais leur rappeler les mots de notre présidente – paroles qu'elle a prononcées à plusieurs reprises ici même. Elle a dit que nous savons tous que la finance n'est pas possible sans la production. Un pays en faillite ne peut pas rembourser ce qu'il doit. Les pays développés bénéficient de la croissance des pays en développement, non seulement en raison du cycle vertueux créé par le nombre croissant de pays qui se joignent à la demande mondiale, mais précisément parce qu'un monde plus inclusif, plus juste et plus sûr présume l'existence d'une économie mondiale plus équilibrée et plus efficace. Dans le même temps, nous savons tous qu'au cours des 200 dernières années, de nombreux pays ont été en défaut de paiement et ont dû finalement restructurer leur dette souveraine. Nous savons aussi – et c'est tout simplement un fait – qu'il y a beaucoup de pays qui ont des niveaux d'endettement plus élevés que celui qu'avait l'Argentine lorsqu'elle a déclaré faillite en 2001.

Il y a donc aussi un besoin manifeste pour ces pays de disposer à court terme d'un système prévisible, équitable et durable pour la restructuration de la dette souveraine. Je considère également qu'il est opportun d'insister, pour ce qui est de l'investissement financier, sur le fait que l'absence de cadre juridique pour la restructuration de la dette souveraine, si l'on prend l'exemple de l'Argentine, est devenue un grave problème pour les fonds d'investissement étant donné que la plupart d'entre eux reconnaissent la nécessité de respecter l'accord conclu avec la majorité des créanciers. À cet égard, je pense que rien ne montre plus clairement la nécessité d'un cadre réglementaire que la situation que connaît mon pays, depuis qu'un juge de la ville où nous nous trouvons a permis à 1 % des créanciers – les usuriers internationaux appelés « fonds vautours » – de bloquer les fonds que l'Argentine verse aux 92,4 % des créanciers qui avaient accepté la restructuration de la dette ayant permis le relèvement économique de mon pays.

Notre inquiétude ne date pas d'hier, et elle a été précédemment exprimée dans d'autres instances et de toutes les façons possibles, comme l'a décrit le Président du Groupe des 77 et de la Chine quand il a présenté la résolution que nous venons d'adopter. Depuis 2003, nous examinons, à l'ONU, la question de la dette souveraine

et des obstacles qu'elle pose au développement durable des peuples et l'absence d'un cadre juridique adéquat pour la restructuration de la dette souveraine.

Ce que nous avons décidé aujourd'hui, de manière démocratique, reflète non seulement ce que nos populations exigent mais sert également à faire ce que nos peuples méritent : être libres et souverains pour vivre dans la dignité, sans crainte d'être victimes de la spéculation et de l'avidité. Nous avons décidé de changer fondamentalement l'avenir et d'empêcher que d'autres peuples aient à payer éternellement, dans la faim et la misère, les privilèges exorbitants des actionnaires des « fonds vautours », ces sinistres maîtres de l'opulence.

Si l'ONU a été en mesure d'harmoniser nos relations diplomatiques concernant, par exemple, l'exploitation des ressources marines, la nécessité de mettre en place un régime de non-prolifération des armes de destruction massive ou la condamnation universelle des crimes les plus graves, comment ne pas prendre la décision que nous avons prise aujourd'hui, à savoir établir un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine?

Je rends hommage à ceux qui nous ont précédés et je suis convaincu qu'en adoptant cette résolution aujourd'hui, nous avons tenu l'engagement de l'heure : reconnaître le droit de chacun, en particulier des enfants et des jeunes, à connaître un présent et un avenir meilleurs, et éliminer les causes favorisant la violence qui nous préoccupe tant et qui détruit la paix dont nous avons tant besoin. Œuvrons de concert pour continuer de construire un monde juste, libre et souverain!

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union européenne.

Il ne doit y avoir aucun doute sur le fait que nous sommes conscients de l'importance de la restructuration de la dette souveraine, un problème qui n'épargne qu'un petit nombre de pays. Nous avons été nous-mêmes très gravement touchés, que ce soit en tant que créiteurs ou que débiteurs. Toutefois nous n'avons hélas pas été en mesure d'appuyer la résolution 68/304, intitulée « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine », car nous sommes très préoccupés par sa teneur et avons de sérieuses objections quant à la façon dont elle a été adoptée, notamment la précipitation avec laquelle cette proposition complexe a été lancée et les résultats prédéterminés qu'elle impose.

Conjointement avec de nombreux autres États Membres représentés ici aujourd'hui, nous participons activement aux discussions en cours pour chercher et trouver des solutions aux problèmes liés à la restructuration de la dette souveraine. Nous prenons notamment une part active aux travaux du Fonds monétaire international en cours autour du cadre contractuel de règlement des problèmes liés au recouvrement de la dette souveraine. Nous participons également activement au Club de Paris et aux débats en son sein sur la restructuration de la dette.

Dans la résolution adoptée l'année dernière sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement, nous avons également accédé à la requête visant à demander au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il était prié d'y faire figurer

« une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement et d'y proposer des mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants tenant compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette » (*résolution 68/202, par. 38*).

Nous attendons avec intérêt de débattre de ce rapport et de ses recommandations.

En outre, le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, dans son récent rapport daté du 8 août, souligne qu'il

« importe que la communauté internationale poursuive ses efforts en vue de renforcer le dispositif existant pour la restructuration de la dette souveraine ».

Il prend également note des

« discussions relatives aux moyens d'améliorer le cadre de la restructuration de la dette souveraine de pays surendettés en cours dans diverses instances officielles, dans des centres de réflexion politique et dans le secteur privé ».

Néanmoins, parce que nous attachons une très grande importance aux solutions multilatérales et que nous nous efforçons de trouver des solutions consensuelles à des problèmes communs, et parce que nous sommes conscients de la gravité de la question à l'examen, nous ne pouvons comprendre pourquoi on oblige l'Assemblée générale à décider à la hâte d'établir un cadre multilatéral applicable aux opérations

de restructuration de la dette souveraine, alors que la présente session est sur le point d'arriver à son terme et que nous ne disposons que de quelques jours pour étudier cette proposition. En outre, le manque d'informations sur les éléments possibles du cadre proposé, mais dont le résultat final est déterminé avant les négociations, fait qu'il est très difficile d'apporter la réponse que les pays ayant proposé ce texte souhaiteraient obtenir.

La décision concernant le bien-fondé relatif de l'établissement d'un cadre juridique multilatéral nécessite de longues délibérations dans nos capitales et, de manière collective, au sein de l'Union européenne. Nous n'avons pas eu la possibilité de le faire, et il nous est donc impossible d'appuyer cette résolution.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a participé pleinement à l'élaboration de la résolution 68/304 présentée par le Groupe des 77 et la Chine et adoptée aujourd'hui. Nous voudrions faire quelques observations à titre national.

Tout d'abord, nous tenons à saluer notre cher frère, le Ministre argentin des affaires étrangères, qui est présent aujourd'hui, et notre chère Marita, l'Ambassadrice argentine, ainsi que toute son équipe, pour avoir permis à nos pays d'occuper une nouvelle place à l'ONU. Je tiens également à remercier le Président du Groupe des 77 et de la Chine et son équipe pour leurs efforts et à saluer l'unité et la solidarité de notre groupe sur cette question si importante pour l'avenir de nos peuples.

Au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, il est indiqué qu'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux, y compris ceux d'ordre économique. L'Assemblée générale est l'unique organe universel garantissant l'égalité de représentation de tous les États Membres et ayant les moyens de régler les divers problèmes. L'Assemblée est donc le cadre approprié pour tenir de tels débats et adopter des résolutions telles que la résolution 68/304, dont le but est de combler le vide juridique mondial qui existe concernant la restructuration de la dette souveraine.

La résolution que nous venons d'adopter traduit non seulement nos préoccupations liées aux problèmes que rencontre aujourd'hui notre chère sœur, la République argentine, mais également les préoccupations et problèmes de tous les pays qui ont souffert des effets de la dette extérieure et peuvent à

tout moment y être de nouveau confrontés. C'est une garantie pour l'avenir de nos peuples.

La dette souveraine est sensée servir essentiellement à mener des politiques nationales de développement social. Toutefois, dans la plupart des cas elle peut faire sombrer dans la pauvreté des millions de personnes si elle n'est pas gérée comme il se doit, en particulier si elle conduit à une crise de la dette, comme nous l'avons vu dans bon nombre de pays. La crise de la dette peut avoir – et a – de vastes et profondes répercussions sur la stabilité financière et la croissance économique mondiale et sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des peuples. Nous réaffirmons qu'il faut garantir la souveraineté nationale lors des opérations de restructuration de la dette souveraine, conformément aux accords conclus entre débiteurs et créanciers, et que les paiements doivent être répartis entre les créanciers sur la base de la coopération, comme convenu avec eux au titre de la restructuration consensuelle de la dette.

L'adoption de cette résolution aujourd'hui, à une vaste majorité des membres de la communauté internationale, nous encourage à continuer d'œuvrer en faveur de l'établissement d'un cadre juridique nécessaire pour nos pays afin qu'ils puissent résister aux chocs soudains, à l'impact et aux menaces d'éventuelles futures crises, comme celle que connaît la République argentine sœur, à laquelle, comme toujours, nous réaffirmons notre appui et notre solidarité inconditionnels dans son combat contre les fonds voutours.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de la Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous nous félicitons de l'adoption à la présente session de la résolution 68/304 sur la dette souveraine, présentée par le Groupe des 77 et la Chine.

Le problème de la dette constitue un obstacle majeur pour les pays en développement s'agissant de la promotion de la croissance économique et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Depuis que la crise financière internationale a éclaté, les pays en développement rencontrent davantage de difficultés en termes de soutenabilité de la dette. La communauté internationale doit prendre des mesures pour améliorer la gouvernance financière internationale et empêcher les capitaux spéculatifs d'entraver la restructuration de la dette souveraine, de manière à ce que les pays soient plus résilients et puissent connaître la stabilité financière. La Chine appuie et fait siennes

les préoccupations exprimées par le représentant de l'Argentine sur ce point. Nous espérons que le problème sera réglé de façon appropriée.

La Chine estime que le système financier international doit être réformé plus avant et que les règles internationales présidant à la restructuration de la dette souveraine doivent être encore améliorées afin que les marchés émergents et les pays en développement aient davantage de poids. Nous espérons que la communauté internationale œuvrera de concert pour créer les conditions favorables à la réduction de la dette des pays en développement et promouvoir l'établissement rapide d'un mécanisme international de restructuration et de règlement de la dette qui soit juste, efficace et axé sur le développement.

M. Iziraren (Maroc) : Je voudrais faire quelques remarques à titre national après le vote sur la résolution 68/304, présentée par la délégation de la Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Les pays en développement continuent de pâtir de la dette, dont l'encours a marqué en 2013 une augmentation de 8,7 % par rapport à son niveau de 2012. Cette exacerbation de la dette des pays en développement arrive à un moment où la croissance économique mondiale connaît un ralentissement, rendant ainsi ces pays encore plus vulnérables aux crises et aux chocs économiques extérieurs. Il est bien évident que le fardeau du surendettement empêche les pays en développement de consacrer leurs ressources à la promotion d'une croissance économique qui générerait des emplois et permettrait de lutter contre la pauvreté et les inégalités. Les crises de la dette entraînent en règle générale des réductions de l'investissement productif et des dépenses publiques dans les secteurs qui touchent particulièrement les pauvres, comme la santé et l'éducation.

Les actions spéculatives entreprises par certains fonds, notamment les fonds vautours, devraient être réglementées de manière à ne pas entraver les efforts des États pour restructurer leur dette au service de leur développement. Assurer la soutenabilité de la dette extérieure et la capacité des États d'honorer leurs engagements en matière de dette sera un élément d'une importance cruciale pour une mise en œuvre effective des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015. Nous regrettons à cet égard l'absence de consensus sur cette résolution, car nous pensons que l'existence d'un mécanisme multilatéral de restructuration de la dette souveraine des

États, basé sur des principes et des procédures agréés au niveau international, constituerait un pas important pour un traitement équitable et transparent du problème de la dette souveraine.

Nous estimons par ailleurs qu'il est temps de mettre en place un mécanisme international qui permette une restructuration de la dette des États sur la base de solutions fiables et durables, et qui tienne compte des capacités de ces États à servir leurs dettes et les besoins de leur développement durable.

Le Maroc a voté pour la résolution relative à l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, convaincu de la compétence de l'Assemblée générale pour traiter des questions vitales de développement durable auquel les États sont confrontés, et la restructuration de la dette souveraine constitue en effet un défi majeur au développement qui demande une action urgente de la part de la communauté internationale.

M. Mamabolo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite plus tôt par le Représentant permanent de la Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous félicitons et remercions aussi l'Argentine de son initiative.

Ma délégation appuie l'engagement et la volonté sans faille dont il a été fait mention afin de parvenir à l'adoption de la résolution 68/304, qui établit un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette. Les pays en développement appellent de longue date à l'établissement d'un mécanisme de restructuration de la dette. L'absence d'un tel mécanisme a en effet beaucoup limité la restructuration de la dette. Un mécanisme de restructuration de la dette souveraine permettra à un pays de prendre contact avec des institutions telles que le Fonds monétaire international et de demander une pause dans le paiement de sa dette, le temps pour lui de négocier avec ses créanciers un rééchelonnement ou une restructuration. Il importe de noter que les précédentes tentatives de restructurer la dette ont produit des résultats mitigés et que les initiatives en faveur de l'établissement d'un cadre formel statutaire, à l'image du mécanisme de restructuration de la dette, n'ont pas abouti faute d'adhésion des parties prenantes.

La résolution que nous avons adoptée est l'occasion de mobiliser l'engagement multilatéral pour faire en sorte que les crises de la dette souveraine soient

réglées de manière structurée à l'avenir. Ma délégation est persuadée que l'Organisation des Nations Unies est l'enceinte pertinente pour débattre de cette question d'importance cruciale. La résolution reconnaît qu'il faut d'urgence renforcer la cohérence, la gouvernance et la cohésion du système monétaire et financier international.

L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour lancer divers processus de réforme visant à améliorer et à renforcer le fonctionnement effectif de l'architecture et du système financiers internationaux. L'apparition de fonds vauours a également causé de graves dégâts aux marchés mondiaux de la dette souveraine et aux pays dont le bien-être en dépend. Cela a donné un nouvel élan à l'appel lancé dans de précédentes résolutions de l'ONU par les pays en développement en faveur de l'adoption de meilleures approches en ce qui concerne la restructuration et les mécanismes de règlement de la dette.

Une nouvelle fois, l'Afrique du Sud réitère son appui à la résolution.

M. Beck (Îles Salomon), Vice-président, assume la présidence.

M. De Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter l'Ambassadeur Sacha Llorenty, Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie, de nous avoir guidés avec tant de compétence, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, tout au long des négociations qui ont conduit à l'adoption de la résolution 68/304.

Je voudrais également remercier la délégation argentine, conduite par le Ministre des affaires étrangères, l'Ambassadeur Héctor Timerman, et la Représentante permanente, l'Ambassadrice Marita Perceval, d'avoir attiré l'attention des pays développés et en développement sur cette question cruciale qu'est la restructuration de la dette souveraine.

Le Brésil estime que cette résolution aurait dû être adoptée par consensus. Nous voudrions saluer l'initiative prise par le Groupe des 77 et de la Chine de lancer des consultations sur l'importance de donner suite à une question dont les implications systémiques sont évidentes, surtout à un moment où les États Membres sont en train de négocier le programme de développement pour les prochaines décennies. Nous voudrions mettre en relief la souplesse dont le Groupe a fait preuve en acceptant de reporter la définition des modalités à la prochaine session, permettant ainsi de

lancer le processus de négociation sans préjuger de son résultat final. Le cadre juridique multilatéral sur la restructuration de la dette envisagé est une preuve supplémentaire de cette souplesse.

Nous avons été surpris par les arguments selon lesquels il ne s'agirait pas d'une question relevant de l'ONU. Le développement n'a jamais été un sujet tabou pour l'Assemblée générale, y compris dans ses aspects relatifs à la soutenabilité et la restructuration de la dette. La résolution que nous venons d'adopter fait fond sur l'examen de cette question mené dans le cadre des résolutions annuelles adoptées par la Deuxième Commission et lors des réunions annuelles spéciales du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ainsi que pendant les réunions spéciales semestrielles de l'Assemblée sur la gouvernance économique mondiale.

Alors que nous approchons du lancement du premier programme de développement universel que le monde ait jamais connu, le lien entre soutenabilité de la dette et développement durable se fait de plus en plus évident. Au moment où la communauté internationale s'organise pour souscrire à un programme de développement pour l'après-2015 ambitieux, porteur de transformation, durable et universel, il est également nécessaire qu'elle se dote de moyens de mise en œuvre tout aussi ambitieux et porteurs de transformation. Dans le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, la soutenabilité et la restructuration de la dette souveraine ont été mises en avant en tant que moyen essentiel de mise en œuvre.

Le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable évoque également cette question, en insistant sur le fait que de nombreux analystes estiment que les clauses d'action collective ne suffisent pas pour régler tous les problèmes de restructuration de la dette souveraine. Nous espérons que le processus que nous avons lancé aujourd'hui permettra de combler cette lacune, avec l'appui et l'expertise technique en temps utile de toutes les entités du système des Nations Unies, en particulier le Fonds monétaire international, la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales.

Nous encourageons les délégations qui ont jugé qu'il leur était difficile de s'engager en faveur de cette question à revoir leur position au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, lorsqu'il faudra arrêter

les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette. Le Brésil continuera de s'engager de façon constructive en faveur de cette question et espère faire avancer ce processus en coordination avec tous les États Membres et les organisations compétentes.

M. Lasso Mendoza (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je serai bref. On peut être très direct à des moments historiques.

Je voudrais saluer la présence du Ministre argentin des affaires étrangères, M. Héctor Timerman, et remercier le Président du Groupe des 77 et de la Chine, l'Ambassadeur Sacha Llorentty, de l'État plurinational de Bolivie, de la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de ce groupe.

L'Argentine est confrontée à la pire manifestation du pouvoir financier spéculatif. Il s'agit sans aucun doute d'un abus explicite des fonds vautours, qui menacent le système économique et financier national de l'Argentine et de nombreux autres pays. Il est déplorable qu'un petit pourcentage de spéculateurs financiers continue de mettre en danger tout un processus de restructuration de la dette, ce qui compromet non seulement la souveraineté d'une nation mais aussi l'avenir de nombreux enfants, jeunes et personnes âgées, dans le but de favoriser l'enrichissement de quelques-uns.

L'absence de réglementation, de transparence et de responsabilisation au sein du système financier international a conduit à la création de véritables empires qui ont tellement de pouvoir qu'ils se permettent d'effectuer des opérations financières de plus en plus risquées, sachant très bien que c'est la population qui paiera s'ils font faillite, pour éviter que le système économique ne s'effondre. C'est ce que nous appelons la privatisation des profits et la socialisation des pertes.

Compte tenu des principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, nous devons impérativement continuer à joindre nos efforts pour promouvoir l'adoption de résolutions de ce genre. Malheureusement, il n'a pas été possible d'adopter cette résolution par consensus. Néanmoins, les États Membres ont parlé et nous avons pu obtenir la majorité des voix, ce qui met en lumière la nécessité de mener une réflexion et de continuer à déployer des efforts constructifs à ce sujet. C'est pourquoi je prie instamment tous les États Membres de participer au processus de mise en place d'un mécanisme multilatéral pour les opérations de

restructuration de la dette souveraine. C'est en l'essence ce que cette résolution propose, et c'est pour cette raison que mon pays, l'Équateur, l'a appuyée et a voté pour.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier mon ami, le Représentant permanent des Îles Salomon, qui préside actuellement la séance.

Tout d'abord, je voudrais saluer M. Héctor Timerman, Ministre des affaires étrangères et du culte de la République argentine, qui nous honore de sa présence. Une fois de plus, nous exprimons notre solidarité et notre appui à la population argentine face à l'agression dont elle fait l'objet aujourd'hui de la part des fonds dits « vautours ». Vu les motivations et le comportement fallacieux de leurs propriétaires, ces fonds ne méritent même pas le qualificatif de vautours. En règle générale, les vautours sont des charognards qui contribuent à l'équilibre de l'écosystème. Or ces fonds sont des parasites dangereux qui mettent en péril le bien-être de nos peuples.

Aujourd'hui est un jour historique pour l'Assemblée générale. Pour la première fois, après des décennies de débats au sein de l'ONU, cet organe a adopté une résolution qui vise à mettre en place, à travers un processus de négociation démocratique, ouvert et transparent, un cadre juridique multilatéral pour la restructuration de la dette extérieure de nos pays.

La cause qui nous réunit ici est bien connue de Cuba. En juillet 1987, le chef historique de la Révolution cubaine, Fidel Castro Ruz, déclarait :

« Si les pays sous-développés sont plus endettés alors qu'ils paient toujours plus, c'est parce que les manipulations monétaires des grandes puissances capitalistes les dépouillent de leurs maigres ressources, parce que les banques transnationales refusent de leur accorder des crédits au moment où ils en ont le plus besoin, ou qu'elles les leur accordent à des conditions similaires à celles des usuriers au Moyen-Âge.

Le cadre des relations économiques internationales qui régit le phénomène de la dette, sa structure interne et sa dynamique de croissance – s'endetter plus pour payer ses dettes – explique l'impossibilité mathématique et économique de rembourser cette dette ».

Pendant des années, nos peuples ont consenti d'énormes sacrifices pour honorer nos obligations

financières étrangères, compromettant ainsi leur droit au développement et à leurs propres conditions minimales de vie. En revanche, les ambitions des riches usuriers et spéculateurs ont atteint des niveaux absurdes, profitant de la faim, de l'analphabétisme et de la maladie et niant à nos hommes nos enfants, les femmes le rêve d'un avenir meilleur.

Comme de nombreux autres pays du Sud, Cuba a appuyé au Conseil de droits de l'homme un projet de résolution qui donnait mandat à un expert indépendant d'examiner les effets de la dette extérieure et des autres obligations financières internationales des États sur le plein exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

L'impact dévastateur de la dette extérieure sur la jouissance des droits de l'homme par de nombreux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes – et, plus récemment même d'Europe – démontre l'urgence et la pertinence de l'adoption de mesures telles que la résolution 68/304, que nous venons d'adopter.

La dette extérieure est devenue un outil de pillage des pays en développement. Nous avons payé plusieurs fois les sommes que nous avons reçues, et nous n'avons pas sensiblement amélioré les conditions des paiements futurs. Le service de la dette extérieure accapare des ressources cruciales pour le développement du Sud. Ses mécanismes diaboliques ont servi dans plusieurs cas à piller nos ressources naturelles et ont forcé des industries stratégiques pour le développement potentiel de nos économies à dénationaliser. Pire encore, dans les cas extrêmes, les paiements de ces obligations ont servi à financer des guerres d'agression impérialiste et de conquête.

Combien de progrès auraient été accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement si les pays en développement n'avaient pas été privés de millions de dollars de ressources financières qui auraient du servir à répondre aux conditions injustes imposées pour le remboursement de la dette extérieure et de son service? Combien de millions d'enfants auraient pu être sauvés de maladies guérissables? Combien de millions d'autres auraient fréquenté l'école et entièrement réalisé leur droit à l'éducation? Combien de millions d'autres auraient dormi heureux et tenu en échec les cauchemars insupportables d'un estomac ravagé par la faim?

La loi doit présupposer la justice, la rationalité et des garanties pour le bien général. Le droit international doit respecter les exigences d'un monde pacifique où les droits de l'homme universels sont une réalité. Aujourd'hui, nous avons apporté une modeste contribution à la réalisation de ces paradigmes.

Cuba est fière d'être parmi les coauteurs de la présente résolution. Nous félicitons le Président du Groupe des 77 et de la Chine – l'Ambassadeur Sacha Llorentty Solíz – et tous les représentants de l'État plurinational fraternel de Bolivie pour la façon dont ils ont dirigé les négociations.

Bien que la résolution ait été adoptée trop tard pour fournir le cadre multilatéral de justice que l'Argentine mérite, son adoption confirme la solidarité de la communauté internationale avec le détermination de ses dirigeants à défendre le peuple argentin et les droits de la grande majorité des créanciers qui n'ont pas conspiré pour refuser un avenir de progrès à la nation de San Martín, le même pays qui a donné naissance à Ernesto Guevara de la Serna, notre bien-aimé Che Guevara.

Grâce à la résolution adoptée aujourd'hui, nous pouvons en effet empêcher que l'attaque lancée contre le peuple argentin ne se reproduise à l'avenir, contre ce pays ou contre tout autre pays du monde. Si nous ne pouvons pas garantir la justice pour les peuples du Sud, nous pourrions au moins être sûrs d'avoir apporté dès aujourd'hui une contribution à l'établissement d'un cadre fait pour prévenir l'impunité dont jouissent les spéculateurs égoïstes qui parient sur le malheur de nos peuples.

Enfin, qu'il nous soit permis de dédier cette réalisation historique aux grands-mères et aux mères de la Plaza de Mayo. En leur temps, elles ont fait face au silence tragique qui régnait sur la question de leurs proches disparus. Mais, tout en sachant qu'elles ne pouvaient pas les ramener, elles croyaient également que la justice était importante. Surtout, elles croyaient qu'un tel épisode ne devait pas se répéter, et disaient « plus jamais ». Je conclus donc ma déclaration en rappelant ces paroles. Espérons que ce qui s'est déjà passé n'arrivera plus, ni à l'Argentine ni à d'autres peuples de la Terre.

M^{lle} Richards (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de cette occasion d'aborder la grande question de la restructuration de la dette souveraine et de la viabilité de la dette. Nous avons observé avec attention les derniers événements qui, selon nous, montrent à quel point il est urgent de

traiter de cette question restée en suspens depuis trop longtemps. La Jamaïque partage les préoccupations de nombreuses personnalités de la communauté internationale, dont plusieurs économistes éminents, à savoir que l'absence d'un mécanisme international statutaire de restructuration de la dette souveraine risque de compromettre toute perspective pour les pays en situation de surendettement de repositionner leurs économies sur une trajectoire de croissance.

L'interdépendance croissante de l'économie mondiale amplifie l'impact des chocs économiques localisés et exogènes, lesquels peuvent rapidement passer d'une partie du système économique et financier à une autre. Il est donc impératif d'adopter une approche holistique pour la restructuration de la dette souveraine d'une manière qui assure une stabilité et une prévisibilité accrues aux opérations du système monétaire et financier international.

La Jamaïque reconnaît la nécessité d'établir un cadre juridique multilatéral de restructuration de la dette souveraine qui traite des risques posés aux économies en développement et développées. Un tel cadre devrait fonctionner en temps opportun et de manière équitable, efficace et rentable. Nous considérons que l'Assemblée générale est le forum habilité à examiner cette question, car elle a un impact fondamental sur les objectifs de développement durable et les aspirations des États Membres.

Nous n'estimons pas que le marché privé soit en mesure de répondre seul à tous les problèmes de la dette souveraine insoutenable due aux créanciers privés. Ceci est particulièrement vrai dans les cas où les actions spéculatives des fonds d'investissement spécialisés rachètent les dettes souveraines en difficulté sur les marchés secondaires à des tarifs très réduits dans le seul but d'en récupérer la valeur entière en engageant des poursuites. Cette activité est rendue encore plus pernicieuse lorsqu'une infime proportion de créanciers est autorisée à contrecarrer la volonté de l'écrasante majorité des investisseurs pour arriver à un règlement structuré du remboursement de la dette.

Nous ne souscrivons pas non plus à l'idée que les clauses d'action collectives représentent une panacée car, bien qu'utiles, elles constituent une façon fragmentaire de résoudre un problème qui nécessite une solution plus globale. C'est pour ces raisons que la Jamaïque est d'avis que les recours fondés sur le marché tels que les clauses d'action collectives doivent être complétés par

des dispositions légales internationales étayées par la force de la loi.

Le lien entre la restructuration de la dette souveraine et la capacité des pays à répondre à leurs engagements relativement aux objectifs du Millénaire pour le développement, aux objectifs de développement durable et au programme de développement pour l'après-2015 est évident. L'incapacité à trouver des arrangements en vue d'une restructuration ordonnée de la dette souveraine dans le cadre d'un mécanisme international de restructuration de cette dette prévisible et juridiquement contraignant entravera la capacité des pays à entreprendre des investissements publics essentiels dans des domaines tels que les soins de santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, et l'énergie renouvelable.

La valeur d'une approche qui offre une marge de manœuvre aux débiteurs souverains en difficulté est clairement mise en évidence par le succès que des entreprises privées insolubles ont enregistré en ayant recours aux lois nationales sur la faillite. Nous sommes également conscients du fait que, à travers les mécanismes du Club de Paris, des mécanismes similaires sont en place pour fournir de l'aide aux pays débiteurs par le biais d'arrangements conclus avec les pays créanciers.

Il est incontestable que les pays qui ont l'occasion de procéder à des arrangements ordonnés de restructuration de la dette auront plus de chances de stabiliser leurs économies et de retrouver un équilibre macroéconomique propice à la croissance économique.

La Jamaïque soutient le lancement d'un processus de négociation d'un cadre juridique multilatéral pour la restructuration de la dette souveraine et se félicite de l'adoption de la résolution 68/304, qui traite d'une question qui est au cœur du travail que l'Assemblée entreprend collectivement.

M. Zamora Rivas (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée pour la manière dont il a conduit l'examen de cette question importante. Je salue également la présence du Ministre des relations extérieures, du commerce international et du culte de la République argentine, S. E. M. Héctor Marcos Timerman.

El Salvador s'associe à la déclaration si juste et claire faite par le Représentant permanent de la Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Cet après-midi, l'Assemblée générale a adopté une résolution historique (résolution 68/304). Les efforts déployés par les pays en développement à l'appui de ce texte, et en particulier par le Groupe des 77 et la Chine, ont été encouragés par le sentiment qui existe tant dans le monde de la finance que dans les pays débiteurs ou les organismes de crédit publics et privés, entre autres, concernant l'absence de normes et dispositifs internationaux encadrant la restructuration de la dette souveraine et le fait qu'il est urgent de se mettre d'accord sur des moyens appropriés de répondre aux demandes de compensation quand une telle dette ne peut être remboursée.

Nous considérons que les modalités relatives au cadre normatif régissant la dette souveraine, qui seront négociées par la suite auront des effets non seulement sur tous les pays qui doivent à un moment donné entamer des opérations de restructuration de la dette mais très probablement aussi sur l'émission future d'obligations souveraines. Il est évident que cela aura également des répercussions sur les intérêts des créanciers, publics et privés, et de tous les acteurs intervenant dans le cadre de ces opérations.

Il est important de souligner que la résolution 68/304 et la mise en place d'un mécanisme tel que celui envisagé ne vont pas à l'encontre des créanciers dans leur ensemble, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'obligataires privés, mais visent plutôt les profits disproportionnés des spéculateurs marginaux qui ont le pouvoir de faire dérailler les opérations de restructuration et de perturber le fonctionnement du marché de la dette, avec l'appui de la justice en place dans la juridiction dont ils relèvent. Aussi avons-nous du mal à comprendre le refus d'un nombre restreint de pays développés de s'attaquer à ce fléau, alors que ce sont précisément ces spéculateurs et ces pratiques spéculatives, tels les « fonds vautours », qui sont à l'origine des bulles qui nous ont plongés ainsi que ces pays dans la pire crise économique mondiale de ces 80 dernières années. C'est pourquoi El Salvador est aujourd'hui fier d'avoir contribué de cette manière à ce que l'économie mondiale soit plus saine, plus juste et plus développée.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Nous félicitons l'Assemblée générale d'avoir adopté la résolution 68/304, présentée par le représentant de l'État plurinational de Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qui prévoit l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations

de restructuration de la dette souveraine. Nous saluons la présence du Ministre argentin des affaires étrangères et le félicitons des efforts déployés par la délégation argentine en vue de l'adoption de cette résolution.

Les problèmes liés à la dette souveraine sont au rang des préoccupations de la communauté internationale depuis plusieurs années déjà. Dès 2002, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement a appelé à envisager un dispositif international permettant de régler le problème de la dette pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables. Le Fonds monétaire international s'est également saisi de cette question. Néanmoins, nous n'avons pas réussi jusqu'ici à trouver une solution globale à ce problème de longue date, qui continue de tourmenter plusieurs pays en développement et pays développés. La présente résolution arrive à point nommé, au moment où nous nous préparons à procéder aux négociations relatives au programme de développement pour l'après-2015 et à un examen d'ensemble du financement du développement.

Fermelement attachée au multilatéralisme, l'Inde considère que tout doit être mis en œuvre pour trouver des solutions concertées aux problèmes communs auxquels nous sommes confrontés. Nous espérons que tous les États Membres participeront de manière constructive à ces efforts afin que nous puissions trouver ensemble une solution mutuellement acceptable à ce problème.

M. Neo (Singapour) (*parle en anglais*) : En tant que membre du Groupe des 77 et de la Chine, nous avons voté pour la résolution 68/304. Néanmoins, dans le même temps, nous sommes préoccupés par le fait que l'ONU n'est peut-être pas l'instance la plus appropriée pour de telles négociations. Des institutions financières en place, tel le Fonds monétaire international (FMI), sont selon nous mieux placées pour faire avancer ces délibérations. Le FMI dispose du mandat et de l'expertise nécessaires et a déjà entamé un examen approfondi des aspects techniques qui s'imposent pour faciliter et accroître la restructuration de la dette souveraine. Nous devrions lui permettre de poursuivre ces travaux de bonne foi.

Nous espérons que les prochaines discussions se dérouleront en accordant toute l'attention voulue aux intérêts complexes et très divers en jeu, y compris la nécessité, dans toute opération de restructuration de la dette, de tenir compte des droits contractuels de tous les

créanciers. Nous espérons que ce problème sera réglé à l'amiable et de manière durable.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite faire la déclaration suivante suite à l'adoption aujourd'hui de la résolution importante (résolution 68/304) visant l'établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

Ma délégation s'associe bien évidemment à la déclaration faite par le représentant de la Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Je salue la présence parmi nous aujourd'hui du Ministre argentin des affaires étrangères.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 68/304 et regrettons qu'elle n'ait pas été adoptée par consensus. Ma délégation est fière de compter parmi les coauteurs de ce texte.

Les différents documents et résolutions adoptés par notre Organisation internationale ainsi que dans le cadre de nombreuses conférences internationales spécialisées, notamment la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ont abouti à un ensemble d'obligations et de responsabilités juridiques et morales exigeant de fournir tout l'appui possible aux pays en développement, conformément aux priorités de développement national, et ce, en vue d'éliminer tous les obstacles et toutes les difficultés qui entravent les efforts de ces États pour parvenir au développement durable. Ma délégation se félicite donc de l'initiative de présenter la résolution qui vient d'être adoptée. Cette résolution complète les efforts internationaux déployés de longue date par le Groupe des 77 et de la Chine et les nombreuses initiatives qu'il a prises en vue de trouver des solutions justes et durables, s'inscrivant dans le cadre d'un mécanisme clair basé sur le respect mutuel et la coopération internationale, au problème de la dette des pays en développement, qui constitue un des obstacles majeurs aux efforts déployés par ces États pour atteindre leurs objectifs de développement.

La Syrie se félicite que la résolution 68/304 se concentre sur le rôle de l'ONU et des institutions de Bretton Woods en vue de l'amélioration du système économique et financier et de la mise en place d'une solution énergique et rapide permettant d'aider les pays en développement à surmonter les entraves que représente la dette souveraine et à protéger leur

économie contre les mécanismes qui en plombent le fonctionnement, d'autant que la restructuration de la dette souveraine est une pratique très courante dans le système financier international. Il s'agit également d'un droit souverain de tous les États Membres qu'il ne faut pas laisser mettre en péril ou entraver par les créanciers commerciaux.

Notre rôle face à la vague de crises actuelles – en particulier les crises ayant des répercussions mondiales – passe par d'importants efforts d'assistance aux pays concernés, dont il faut toutefois respecter pleinement la souveraineté et les priorités nationales : nous ne devons pas rester les bras ballants devant l'effondrement des économies, qui menace la vie et le bien-être des populations et les rend incapables d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement convenus au niveau international.

Nous soulignons donc qu'il est important que les États Membres et les institutions et organismes internationaux et régionaux honorent leurs obligations au titre du droit international et de la Charte des Nations Unies, et mettent fin immédiatement à l'exploitation à des fins politiques des crises sévissant dans les pays en développement, y compris la question de la dette, et aux politiques et procédures en vigueur visant à imposer des mesures économiques unilatérales contre les pays en développement à des fins politiques.

Nous devons nous attaquer fermement au phénomène des fonds dits opportunistes, que l'Ambassadeur de Cuba a décrits à juste titre comme « fonds vautours ». Les institutions financières internationales n'ont engagé aucune réforme depuis leur création au XX^e siècle, dans les années 50, et leurs mécanismes datent donc encore de cette époque. Il est par conséquent nécessaire de prendre des dispositions pour réformer ces grandes institutions financières qui ne tiennent pas compte du principe d'équité dans la répartition des richesses au niveau mondial.

Enfin, ma délégation tient à exprimer son soutien et sa solidarité au Gouvernement et au peuple argentins, alors qu'ils s'efforcent d'effacer les conséquences de la crise de la dette souveraine que connaît leur pays. Nous remercions également la délégation argentine d'avoir présenté cette initiative importante au bon moment et au bon endroit, c'est-à-dire aujourd'hui devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

M^{me} Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je salue à mon tour le Ministre argentin des

affaires étrangères, M. Héctor Marcos Timerman, que je remercie du rôle de premier plan joué par son pays, en ces heures si difficiles, en vue de l'adoption de la résolution 68/304.

La Colombie se félicite de l'adoption de cette résolution, qui constitue un pas en avant sur la voie d'un règlement que nous espérons durable, prévisible et efficace du problème de la dette souveraine dans le cadre d'un système financier international qui doit aussi gagner en stabilité, être doté de règles justes et favoriser le développement, comme l'a dit avec beaucoup de clarté et d'éloquence le Président du Groupe des 77 et de la Chine, l'Ambassadeur Sacha Llorenty Solíz, que je remercie lui aussi de son impulsion. C'est dans ce cadre, précisément au sein du système des Nations Unies, plus que dans tout autre, que nous devons trouver des solutions pour établir un cadre juridique réglementaire multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

À la veille du soixante-dixième anniversaire de la création des institutions de Bretton Woods, et, alors que nous essayons depuis plus de 10 ans maintenant, dans cette même enceinte, de trouver une nouvelle architecture financière, nous assistons aujourd'hui au franchissement d'un pas décisif, qui a bénéficié d'un ferme appui avec l'adoption de la résolution 68/304. La communauté internationale doit prendre conscience que l'on ne peut s'acheminer vers une croissance qui profite à tous et vers un développement durable sans apporter de véritable solution au problème de la dette souveraine.

Alléger le fardeau de l'endettement contribue de manière décisive à libérer des ressources qui pourront alors être consacrées à des activités propices à l'élimination de la pauvreté, à une croissance économique soutenue, à la réduction des inégalités et à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale. À l'heure en particulier où nous débattons sur les objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015, voilà à quoi ces ressources doivent servir.

Je vous remercie donc, Monsieur le Président, de vos efforts et de votre travail, et je suis convaincue que la résolution 68/304 que nous avons adoptée aujourd'hui sera un élément indispensable à prendre en compte dans le cadre de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'an prochain.

M. De Lara Rangel (Mexique) (*parle en espagnol*) : Par le passé, le Mexique a traversé et

surmonté avec succès un processus complexe de restructuration de sa dette extérieure, ce qui lui permet de bien comprendre la situation que connaissent aujourd'hui l'Argentine et d'autres pays et de compatir.

C'est dans un esprit constructif et parce qu'il n'a pas oublié cette expérience récente que mon pays a proposé quelques amendements au projet de résolution à l'examen (A/68/L.57/Rev.1). Malheureusement, ces propositions n'ont pas été retenues. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis et regrette que, malgré les efforts consentis, il n'ait pas été possible de réunir le consensus sur une question qui est dans l'intérêt de tous les États Membres de l'Organisation, sans exception.

Depuis plusieurs années déjà, la communauté internationale s'efforce de faire en sorte que le cadre applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine permette de régler les difficultés susceptibles d'apparaître dans la pratique et fournisse des garanties aux parties concernées. Au cours des 10 dernières années, des progrès ont été enregistrés aux fins de veiller à ce que ces processus ne mettent pas en péril la stabilité économique des États. L'élaboration de clauses d'action collective – surnommées « CAC » – dans les contrats de dette souveraine est un exemple de ces progrès.

L'amélioration et le perfectionnement des opérations de restructuration de la dette souveraine sont une activité constante examinée dans les instances internationales compétentes, avec la participation de nos pays. Des progrès sensibles, en particulier, ont été enregistrés récemment et des solutions de substitution concrètes proposées pour renforcer les cadres contractuels de la dette souveraine. Nous voudrions signaler que dans les cas où nous avons constaté qu'une plus grande certitude ou clarté sur le plan juridique s'imposait dans certains domaines, nous avons fait appel aux instances judiciaires compétentes. Par exemple, nous avons eu récemment l'honneur de présenter un mémoire à la Cour suprême des États-Unis d'Amérique en tant qu'ami de la Cour pour faire part de nos préoccupations et formuler des recommandations en vue d'améliorer les conditions de restructuration de la dette souveraine en général, et de celle de l'Argentine en particulier.

Le Mexique convient que nous devons continuer à renforcer le cadre existant et qu'aucun processus de restructuration de la dette ne devrait imposer de fardeaux insupportables aux pays concernés ni

compromettre leur développement et celui de leur population. À cet égard, nous réitérons notre appui au Gouvernement argentin relativement à la situation qui a résulté de la restructuration de sa dette souveraine, ainsi que notre solidarité avec les pays qui se trouvent dans une situation similaire.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous voudrions également remercier l'Argentine d'avoir pris cette initiative louable.

Sri Lanka tient à exprimer son plein appui à la résolution 68/304 qui a été adoptée aujourd'hui. Nous souscrivons à l'objectif poursuivi au moyen de cette résolution, qui est de voir le système financier international gagner en efficacité, stabilité et prévisibilité sans compromettre la croissance économique. Maintenir la croissance économique est l'un de nos objectifs principaux. Nous espérons que cette initiative permettra de terminer le travail inachevé en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015. Il est évident que, si les procédures juridiques non réglementées actuelles sont maintenues, mener à bien ce travail demeurera un objectif hors de portée. Après tout, nous nous sommes tous engagés à coopérer en vue de parvenir au développement durable.

Nous espérons que le moment venu, les pays développés, qui sont nos partenaires, seront nombreux à appuyer cette initiative. Une fois que nous nous serons mis d'accord sur l'importance de mettre en place un cadre juridique applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, nous pourrions en définir les modalités au moyen d'un dialogue constructif. Un dialogue constructif visant à la réalisation d'un objectif équitable ne peut qu'être dans l'intérêt des deux parties. Nous voudrions rappeler qu'il existe de vastes dispositions dans les systèmes juridiques nationaux pour faire face au problème de la dette; il n'y a aucune raison que l'on ne mette pas en place un cadre similaire au niveau international. La prévisibilité et la certitude pour ce qui est du règlement de la dette ne peuvent être qu'un avantage pour la communauté internationale et les pays concernés, et, qu'ils soient développés ou en développement, cela les rendrait moins vulnérables face aux vautours affamés.

Nous estimons que l'ONU est l'enceinte la plus appropriée et la plus représentative pour discuter de la

question de la dette souveraine. De multiples rapports ont déjà abordé cette question dans le passé. Un cadre juridique réglementaire applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine est indispensable. Le règlement des problèmes liés à la dette souveraine des pays en développement est un élément important de la coopération internationale. Nous espérons que le Secrétaire général, qui a fait du développement durable une priorité, se penchera sur cet aspect d'une importance cruciale. Il pourrait par exemple envisager de charger un groupe de conseillers d'examiner cette question de toute urgence.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine concernant l'adoption de la résolution 68/304 aujourd'hui et remercier l'Ambassadeur Llorentty Solíz, Président du Groupe des 77 et de la Chine, d'avoir présenté cette résolution. Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer le talent diplomatique dont a fait montre l'Argentine sur cette question, consultant en permanence les différentes délégations au sujet de cette résolution. Je félicite M. Timerman, qui dirige avec brio un groupe de diplomates talentueux.

Nous avons pris position en faveur de cette résolution parce qu'elle porte sur une question d'une importance capitale pour l'économie mondiale, qui touche à la capacité des pays en développement de parvenir au développement durable. Au moment où des efforts sont en cours en vue de l'adoption d'un plan de développement durable au cours de l'année prochaine, il convient d'aborder les questions de viabilité et de développement pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 se réalise. La communauté internationale doit examiner diverses options pour mettre en place un processus de restructuration de la dette efficace, équitable, durable, indépendant et axé sur le développement et pour régler le problème de la restructuration de la dette internationale afin d'éliminer la pauvreté, de parvenir au développement durable et de réduire les inégalités.

M. Grant (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est conscient des défis auxquels sont confrontés les pays qui connaissent des difficultés budgétaires, ainsi que de l'importance d'envisager des mécanismes pour régler la question de la restructuration de la dette souveraine. Cependant, soulever cette question à l'ONU, en particulier dans des délais délibérément courts et avec des irrégularités de procédure, ne fait que

politiser davantage ce qui est une question technique. La position prise aujourd'hui par le Canada contre la résolution 68/304 reflète notre ferme conviction que l'Assemblée générale n'est pas l'enceinte appropriée pour des débats sur la restructuration de la dette souveraine. Le Canada estime plutôt que le Fonds monétaire international (FMI), où la plupart des États Membres sont bien représentés, et le Groupe des Vingt sont les instances les plus indiquées pour de telles discussions. Nous sommes également préoccupés par le fait que les ressources limitées de l'ONU pourraient être utilisées pour de telles initiatives, ce qui ferait double emploi avec les travaux menés par d'autres institutions, plus compétentes. La question de savoir comment gérer les opérations de restructuration de la dette souveraine est par nature une question très technique, et le Canada est favorable à ce que les discussions en cours, au sein du FMI et d'autres organismes, en vue de régler les problèmes de la dette souveraine, se poursuivent.

M^{me} Eckey (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège appuie certains aspects techniques de la résolution 68/304 adoptée aujourd'hui et reconnaît qu'une approche indépendante et multilatérale pour régler les crises de la dette auxquelles sont confrontés les pays en développement est nécessaire. Depuis 2012, nous apportons notre concours à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'élaboration d'une approche graduelle en vue de la mise en place d'un mécanisme chargé de régler le problème de la dette. Malheureusement, le processus qui a conduit à la résolution d'aujourd'hui n'a été ni fructueux ni fondé sur le consensus, ce qui est regrettable. Le temps prévu pour l'examen de cette question sur le fond, les débats et les négociations était insuffisant et irréaliste. Faute de consensus, cette résolution n'a qu'une valeur opérationnelle limitée.

Nous aurions préféré avoir un débat dans le cadre de la résolution de la Deuxième Commission relative à la dette. Nous nous félicitons de l'engagement de l'Assemblée générale en la matière, même s'il y a d'autres acteurs internationaux importants dans ce domaine, notamment le Fonds monétaire international et le Club de Paris. Cependant, une proposition hâtive, prématurée et qui crée des divisions est contre-productive. Par conséquent, la Norvège s'est abstenue de se prononcer sur cette résolution.

M. Versegi (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur la

résolution 68/304 qui a été adoptée aujourd'hui et je voudrais que ma déclaration soit consignée comme telle.

L'Australie a voté contre cette résolution, mais pas parce que nous pensons qu'elle porte sur des questions sans importance. Nous convenons que la dette souveraine est une question importante et qu'il convient de mettre en place un cadre de restructuration qui ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du système mondial et au bien-être économique des gouvernements, des entreprises et des particuliers dans les pays touchés.

C'est la raison pour laquelle l'Australie participe et contribue activement aux instances existantes, dont l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, le Club de Paris, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Nous reconnaissons que les progrès réalisés sur la voie d'un consensus sur le problème de la dette souveraine ont été plus lents que ce que nous-mêmes, comme d'autres, aurions souhaité, et nous restons prêts à examiner les moyens de rendre les instances existantes plus efficaces. Toutefois, comme d'autres l'ont dit, le travail mené par le FMI pour renforcer le cadre contractuel de la restructuration de la dette souveraine a bien avancé, et il conviendrait d'examiner la façon dont la communauté internationale doit réagir face au problème de la restructuration de cette dette une fois que ce travail sera achevé.

Nous tenons à signaler cependant que nous ne pensons pas que l'ONU soit l'instance idoine pour l'examen de cette question, ni qu'une convention des Nations Unies ou un nouveau cadre juridique multilatéral placé sous l'autorité juridique des Nations Unies constitue une approche adéquate ou efficace. Nous attendons avec intérêt de travailler avec nos collègues sur ces questions très critiques dans le cadre des instances existantes, dans l'optique de parvenir à un consensus.

M. Koncke (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais faire quelques commentaires à titre national. Je tiens, en premier lieu, à me féliciter de la présence parmi nous aujourd'hui du Ministre des affaires étrangères de la République argentine, M. Héctor Timerman. Je salue également le travail réalisé par le Groupe des 77 et de la Chine sous la présidence du Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie, l'Ambassadeur Sacha Llorente Solíz, et félicite également la Mission permanente de l'Argentine pour le travail réalisé sous la direction de sa Représentante permanente, l'Ambassadrice María Cristina Perceval,

en faveur de la résolution 68/304 qui a été adoptée aujourd'hui avec le plein appui de l'Uruguay.

Les problèmes de restructuration de la dette que connaît l'Argentine ces temps-ci ne sont pas exclusifs à ce pays; ils reflètent la réalité d'un grand nombre de pays qui sont dans des situations similaires ou pourraient l'être à l'avenir. En outre, ces problèmes touchent l'ensemble de la communauté internationale, pays développés comme pays en développement. Nous ne devons pas oublier que la dette extérieure est l'un des principaux obstacles au développement, à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté. Il est clair également que la dette limite la capacité de créer les conditions nécessaires à l'exercice des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels.

Par ailleurs, nous apprécions le fait qu'aujourd'hui l'Assemblée générale examine une résolution de ce type, étant entendu que cet organe est l'instance appropriée pour traiter également des questions économiques et financières face aux défis actuels. L'Assemblée générale est l'organe le plus démocratique de l'Organisation; tous les membres y sont représentés sur un pied d'égalité.

L'Uruguay a exprimé son rejet de la spéculation financière des fonds voutours. Il est indispensable, selon nous, que les pays puissent procéder à une restructuration de la dette souveraine dans des conditions justes sans que cela affecte leur développement et, par conséquent, le bien-être de leurs peuples. Ce type de situations injustes, à notre avis, entrave la création des conditions nécessaires au développement, à la croissance et à l'élimination de la pauvreté, entre autres thèmes examinés par l'Organisation des Nations Unies. Et ces situations ne prennent pas non plus en compte la perspective nécessaire des droits de l'homme sous laquelle doit être abordée toute question relative au bien-être des peuples. Nous ne devons pas laisser la restructuration de la dette entraver la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs du développement durable.

La communauté internationale doit considérer le moyen d'éviter que les intérêts économiques ne mettent en péril le bien-être de millions d'êtres humains, et c'est dans cet esprit que ma délégation considère cette résolution.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili a voté pour la résolution 68/304 car elle porte sur une question pendante relative au financement

du développement. Dans le cadre de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey, la communauté internationale a souligné la nécessité de régler les problèmes systémiques de l'architecture financière internationale. Nous croyons que l'adoption de cette résolution est un pas dans la bonne direction et s'inscrit dans la perspective de la prochaine Conférence sur le financement du développement, qui aura lieu à Addis-Abeba en juillet 2015, dans le cadre des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015. En outre, il s'agit d'une manifestation de solidarité envers les pays en développement qui ont connu une situation particulièrement difficile lors de la restructuration de leur dette souveraine en raison de l'absence d'un cadre juridique multilatéral.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons d'abord à saisir la présente occasion pour appuyer la déclaration faite par l'État plurinational de Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et dire notre satisfaction à la suite de l'adoption de la résolution 68/304, intitulé « Établissement d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine ». Nous transmettons également un salut fraternel et cordial au Ministre des affaires étrangères de la République argentine, M. Héctor Timerman.

De tout temps, les institutions financières internationales ont promu des méthodes de financement et des initiatives d'allègement de la dette assorties de conditionnalités avantageuses pour les États concernés, lesquelles, même si elles parviennent à régler des problèmes financiers conjoncturels, finissent par amplifier la structure de la dette sociale, ce qui, à terme, entraîne des violations graves des droits de l'homme. Le problème persistant de la dette extérieure et du service de cette dette par les pays en développement à revenu faible et intermédiaire constitue au fil des ans un facteur important qui entrave les efforts de développement et de croissance économique d'un grand nombre de pays. De plus, aujourd'hui, cela touche également les pays développés, notamment les pays les plus vulnérables de l'Union européenne qui, à l'heure actuelle, se heurtent à de graves problèmes sociaux dus à la dette extérieure.

Une question extrêmement sensible qui est source de complications pour nombre des pays endettés est celle des fonds voutours, qui doivent leur nom à un animal dont la caractéristique principale est de fondre sur ses proies au moment où elles meurent. Ces fonds

spéculatifs achètent les dettes d'États et d'entreprises au bord de la faillite à hauteur de 20 à 30 % de leur valeur nominale pour ensuite réclamer en justice 100 % de leur valeur. Selon les données du Fonds monétaire international, huit fonds ont engagé des poursuites contre des pays très endettés comme la République du Congo, le Cameroun, l'Ouganda et, plus récemment, l'Argentine. Il est clair que ces fonds vautours correspondent à la logique égoïste du capitalisme dont le seul but est l'enrichissement facile de quelques personnes au détriment des plus vulnérables.

Le défi que doit relever la communauté internationale consiste à chercher des solutions efficaces dans le cadre des Nations Unies et non pas des institutions financières internationales, compte tenu des échecs que celles-ci ont enregistrés en matière de gestion internationale eu égard au règlement de la dette. Pour les pays en développement, il est indispensable de maintenir la transparence des procédures de règlement de la dette extérieure. Il s'agit là d'une critique du mode de fonctionnement des institutions financières internationales. Comme l'a signalé le Groupe des 77 et de la Chine dans la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra, adoptée le 15 juin, le nombre croissant de pays en développement touchés par la crise économique mondiale et qui deviennent de plus en plus vulnérables aux nouveaux problèmes liés à la dette extérieure est alarmant. Par conséquent, les problèmes de la dette extérieure des pays en développement forment une part importante de la coopération internationale et de l'alliance mondiale pour le développement.

La République bolivarienne du Venezuela favorise les initiatives bilatérales d'aide financière au moyen de l'acquisition de titres de la dette d'autres pays de la région, et elle condamne les pratiques spéculatives, telles que ce que l'on appelle les « fonds vautours ». Une fois encore, notre pays est un exemple des nouvelles stratégies adoptées actuellement par les pays en développement pour promouvoir en leur sein le financement interrégional et réduire la dépendance et la vulnérabilité aux marchés internationaux de capitaux, ce qui signifie également mieux tirer parti des cycles de financement associés aux cours des matières premières à l'exportation, et les utiliser de manière rationnelle dans le financement des stratégies de développement régionales visant à favoriser l'investissement dans les infrastructures, la croissance et l'intégration.

À cet égard, la position vénézuélienne s'appuie sur le Plan de la patrie pour 2013-2019, qui vise à

contribuer à la mise en place d'une nouvelle géopolitique internationale, dans laquelle prenne corps un monde multiculturel et multipolaire permettant d'aboutir à l'équilibre mondial et d'assurer la paix sur la planète. Cette idée prend force en particulier avec la conception d'une nouvelle architecture financière internationale juste, apte à régler véritablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement.

La République bolivarienne du Venezuela appuie la position de l'Argentine, dans toutes les instances internationales, sur la situation concernant la restructuration de la dette souveraine de ce pays face aux fonds vautours. À cet égard, il a été souligné que l'on ne pouvait obliger les États à rembourser dans des conditions inacceptables une dette qui est de surcroît immorale. En conséquence, la région doit s'associer dans des initiatives telles que la Banque du Sud pour contrecarrer de manière autonome ces attaques du capital financier et spéculatif.

En conclusion, le problème de la dette est directement lié à la nécessité de créer une nouvelle architecture financière internationale plus juste et démocratique, au moyen du renforcement du système des Nations Unies dans ce domaine, d'un véritable engagement des pays en développement et du renforcement des nouveaux systèmes financiers mis en place au niveau régional. Les fonds binationaux tels ceux qui ont été mis en place par le Venezuela et l'Iran ou la Chine et la Russie s'inscrivent dans cette recherche de solutions nouvelles et innovantes pour régler le problème de la dette des pays en développement, en s'appuyant sur les véritables besoins des États et sans que cela nuise à leurs politiques intérieures ni à leurs systèmes économiques et politiques.

Dans ce contexte, il convient de souligner que les objectifs du Millénaire pour le développement pourraient être menacés compte tenu de la réalité à laquelle est confrontée la grande majorité des pays endettés, qui doivent consacrer leurs maigres ressources au paiement de la dette au lieu de les investir au bénéfice de leur population.

C'est ainsi que le Président vénézuélien, M. Nicolás Maduro Moros, appuie toute initiative visant à trouver des solutions adaptées, efficaces, globales et durables au problème de la dette sur la base de la résolution adoptée aujourd'hui.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) :
Ma délégation s'associe à la déclaration faite par notre

collègue M. Sacha Llorenty Solíz, Ambassadeur de l'État plurinational de Bolivie et Président du Groupe des 77 et de la Chine.

Si elle aurait préféré que la résolution 68/304 soit adoptée par consensus, l'Algérie se félicite néanmoins du résultat du vote d'aujourd'hui. En adoptant cette résolution, l'Assemblée générale a envoyé un message clair aux secteurs des banques et de la finance : les pratiques et mesures pouvant entraver le développement de n'importe quel pays sont une grave source de préoccupation pour l'ONU.

La résolution adoptée aujourd'hui vient à point nommé, elle est judicieuse et légitime. Elle a pour objet non seulement d'établir un cadre approprié visant à réglementer efficacement et correctement le processus de restructuration de la dette souveraine, mais également de placer les États et les populations au cœur de ce système afin d'empêcher que des institutions financières dépourvues de tout scrupule ne confisquent le processus de développement d'un pays ou sa souveraineté. Dans le même ordre d'idées, je dois rappeler les mots prononcés par le Président de l'État plurinational de Bolivie, M. Evo Morales Ayma, qui a parlé de la nature inhumaine et sauvage du capitalisme. Mais nous acceptons également notre modèle d'économie mondiale.

L'Algérie, qui a connu une terrible crise financière dans les années 90 et a dû passer par le terrible processus de la restructuration de la dette, n'a cessé de préconiser une réforme en profondeur du système financier international permettant de le faire correspondre aux aspirations de tous les peuples en matière de développement – ce qui signifie que ce n'est pas simplement une question de réalisation de bénéfices. Nous pouvons accepter des profits raisonnables mais l'objectif est également de promouvoir efficacement l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la production et une forte croissance économique durable qui profite à tous.

À cette occasion, je tiens à féliciter le Ministre argentin des affaires étrangères, M. Timerman, et notre collègue, M^{me} María Perceval. Ils ont fait un travail remarquable. Nous les félicitons de leur initiative et de l'énorme succès international qu'ils ont obtenu. Nous les remercions parce qu'ils ont rappelé tout le monde à la réalité, y compris ceux qui n'approuvaient pas le texte du Groupe des 77. La question dépasse le problème de la dette de l'Argentine : ce sont la liberté et la démocratie qui sont en jeu. La cohésion nationale et les relations internationales doivent être gérées de manière

transparente, démocratique et ouverte, pour le bénéfice de tous.

Nous ne pouvons envisager de ne devoir constamment avoir à l'esprit que les institutions financières et la dernière crise. Nous ne pouvons pas accepter que des entités invisibles, en coulisse, décident de la stabilité et du sort de populations, de pays et de citoyens à leur insu. Il ne s'agit pas d'une question technique : c'est une question intrinsèquement politique. Ces personnes, ces groupes et ces institutions ne sont pas nos dirigeants élus et ne peuvent se comporter comme s'ils l'étaient et desservir les intérêts fondamentaux et la stabilité de nos pays.

Pour toutes ces raisons, l'Algérie appuie fermement la résolution présentée par le Groupe des 77.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 67 de l'ordre du jour (suite)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Projet de décision (A/68/L.58)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a décidé d'examiner le point 67 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière et qu'elle a adopté la résolution 68/237 à sa 72^e séance plénière, le 23 décembre 2013, et la décision 68/556 à sa 99^e séance plénière, le 30 juin.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/68/L.58, intitulé « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/68/L.58?

Le projet de décision A/68/L.58 est adopté (décision 68/558).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 b) et du point 67 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

Projet de résolution (A/68/L.59)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 75 de l'ordre du jour à ses 41^e et 42^e séances plénières, le 31 octobre 2013.

Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.59.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 75 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/68/L.59, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ». Outre les six pays énumérés dans le document A/68/L.59, qui contient le texte du projet de résolution, 59 autres pays ont exprimé le souhait de figurer parmi les coauteurs du projet de résolution. Le nombre total des pays coauteurs s'élève donc à 66. Je crois comprendre que le Secrétariat donnera lecture des noms des pays concernés.

Le 31 octobre 2013, le Président de la Cour pénale internationale, le juge Sang-Hyun Song, a présenté le neuvième rapport annuel (A/68/4) de la Cour pénale internationale (CPI) à l'Assemblée (voir A/68/PV.41). Nous avons eu alors un très intéressant débat de fond, et je voudrais en souligner quelques éléments.

Premièrement, afin de garantir le succès de la Cour, l'adhésion universelle au Statut de Rome de la CPI reste essentielle. À ce jour, 122 États ayant déjà ratifié le Statut de Rome ou y ayant déjà accédé, près des trois tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont ainsi montré leur attachement à son universalité, et nous espérons sincèrement que d'autres vont les rejoindre dans un proche avenir.

Deuxièmement, je voudrais souligner que la situation concernant les mandats d'arrêt non encore exécutés reste profondément préoccupante. La Cour continue de compter sur la coopération des États pour l'exécution des arrêts et décisions. Si les États n'apportent pas la coopération nécessaire au bon fonctionnement de la Cour conformément à leurs obligations juridiques, elle ne pourra pas remplir son mandat et l'impunité continuera de prospérer. La coopération des États, des organisations internationales et de la société civile est essentielle pour le fonctionnement de la Cour. Cette coopération est cruciale non seulement pour ce qui est

de l'arrestation et du transfèrement des accusés, mais aussi pour ce qui est de la communication de preuves, de la protection et de la réinstallation des victimes et des témoins et de l'exécution des peines. Voilà pourquoi nous sommes heureux que l'Organisation des Nations Unies ait continué au cours de cette année à aider la Cour dans ses efforts visant à mettre en œuvre l'Accord régissant les relations entre la Cour et l'ONU.

Troisièmement, je voudrais rappeler que ce qui caractérise la Cour c'est l'indépendance de l'organe judiciaire qu'elle est. Parallèlement, cette institution judiciaire fonctionne dans un contexte politique, et elle a besoin que les États non seulement coopèrent avec elle mais qu'ils respectent, protègent et renforcent également son indépendance judiciaire.

Quatrièmement, mon gouvernement se félicite de ce que le Conseil de sécurité se soit rendu dernièrement à La Haye pour y rencontrer les membres de la Cour pénale internationale, entre autres. Le suivi concret de cette visite pour renforcer davantage leurs relations est souhaité.

Cinquièmement, enfin, le rapport annuel de la CPI et le débat à l'Assemblée générale ont aussi souligné le rôle de la Cour dans l'action conjointe que nous menons pour bâtir une communauté internationale qui se caractériserait non seulement par l'état de droit et le respect des droits de l'homme, mais aussi par la paix et la sécurité. La paix durable ne peut se réaliser que si les auteurs des crimes les plus graves sont traduits en justice. La paix et la justice sont des exigences complémentaires. La paix et la justice sont aussi des conditions essentielles qui concourent au développement des nations qui se relèvent d'un conflit. Les recherches ont montré que les pays qui ont pris leur parti des méfaits du passé sont mieux outillés pour progresser et aller de l'avant que ceux qui n'arrivent pas à conjurer les crimes commis dans le passé.

Mon pays, les Pays-Bas, est fier d'être l'hôte de la Cour pénale internationale et de nombreuses autres principales institutions juridiques internationales. Le Royaume des Pays-Bas réaffirme qu'il est déterminé à être le partenaire de l'Organisation des Nations Unies dans la quête de la paix, de la justice et du développement, trois piliers fondamentaux qui, comme je l'ai indiqué auparavant, sont inséparables et ne peuvent se réaliser séparément. Nous sommes prêts à continuer d'œuvrer de concert avec l'Assemblée s'agissant d'atteindre nos objectifs communs dans ces domaines.

Je voudrais maintenant en venir au projet de résolution (A/68/L.59) lui-même, qui contribue à la réalisation de trois objectifs principaux.

Premièrement, il appuie politiquement la Cour pénale internationale en tant qu'organisation, ainsi que son mandat, ses buts et le travail qu'elle effectue.

Deuxièmement, il souligne l'importance de la relation entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies sur la base de l'Accord régissant leurs relations, étant donné que tant l'ONU que la CPI jouent un même rôle central dans le renforcement du système de justice pénale internationale.

Troisièmement, enfin, le projet de résolution contribue à rappeler aux États et aux organisations internationales et régionales qu'il importe de coopérer avec la Cour pénale internationale à l'exécution de ses tâches.

Je voudrais remercier toutes les délégations qui ont participé aux négociations de leur coopération constructive et de la souplesse dont elles ont fait preuve lors des négociations sur le projet.

Le Royaume des Pays-Bas espère que le projet de résolution sera adopté par consensus et qu'il conduira à soutenir encore plus fortement la Cour dans la lutte qu'elle mène contre l'impunité et dans ses tentatives de faire répondre de leurs actes les auteurs de crimes graves.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.59 intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Je donne maintenant la parole au représentant du secrétariat.

M. Mahmassani (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jordanie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du

Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.59?

Le projet de résolution A/68/L.59 est adopté (résolution 68/305).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Elnor (Soudan) (*parle en arabe*) : Le Soudan réaffirme sa position constante et claire de rejet de la prétendue Cour pénale internationale (CPI), qui représente une tribune servant à politiser la justice internationale, cibler les dirigeants africains et menacer la paix et la stabilité des pays africains. Depuis sa création, la Cour ne fait qu'adopter les positions de cercles hostiles aux pays africains et consacrer ses efforts et son temps aux pays africains seulement.

Le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour et n'est donc pas tenu par ses décisions, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités. Mon pays dispose d'un système judiciaire national qualifié et en mesure d'exercer sa compétence nationale et de rendre la justice, et c'est ce à quoi se consacrent les institutions judiciaires soudanaises, loin de toute intervention ou tutelle d'une quelconque partie étrangère. Les tentatives incessantes visant à faire de l'Assemblée générale des Nations Unies une assemblée des États parties à la Cour pénale internationale constituent une violation de la Charte et vont à l'encontre des principes du droit international, la Cour étant un organe indépendant sans lien institutionnel ou organique avec l'Organisation des Nations Unies. Aucun État non partie n'est tenu de donner effet aux obligations qui s'imposent aux États parties. C'est pourquoi le Soudan ne se sent pas concerné par la résolution 68/305 à laquelle il n'accorde aucune importance ni considération. La délégation de mon pays souhaite que la position du Soudan soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur inscrit au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à prendre la parole pour faire des déclarations suite à l'adoption de la résolution.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Chili, du Costa Rica, de l'Estonie, de la Finlande, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Islande, du Luxembourg, du Mexique, du Pérou, de la République démocratique du Congo, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago et de mon propre pays, le Liechtenstein.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 68/305 mais nous regrettons aussi qu'en dépit des efforts du facilitateur des Pays-Bas et des États parties, quasiment aucun progrès n'ait été enregistré par rapport au texte de l'année dernière (voir résolution 67/295), et ce, malgré les évolutions importantes survenues dans la relation entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (CPI). Nous espérons qu'à l'avenir nous pourrions mener un processus plus efficace et convenir d'un texte plus pertinent et de meilleure qualité.

La Cour pénale internationale s'est imposée comme la pièce maîtresse de la lutte internationale contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international, dans laquelle l'Organisation des Nations Unies est un partenaire clef. La résolution annuelle est le seul texte qui traite exclusivement de la relation entre les deux institutions, ce qui fait d'elle un moyen important de refléter et promouvoir comme il se doit cette relation.

La résolution peut et doit être un outil important pour aider la Cour à s'acquitter de son mandat en matière de lutte contre l'impunité. Malheureusement, nous devons reconnaître que le texte de cette année ne répond qu'en partie à cette attente. Les États parties au Statut de Rome ont fait de multiples suggestions pour améliorer la résolution, mais seul un petit nombre d'entre elles sont reprises dans le texte qui vient d'être adopté.

Nous regrettons en particulier que le texte ne tienne pas dûment compte du processus de ratification en cours des amendements de Kampala concernant les crimes de guerre et le crime d'agression. L'interdiction de l'emploi illégal de la force est un pilier de la Charte

des Nations Unies. Le fait que le crime d'agression soit désormais un crime punissable par la CPI va rapprocher encore davantage les deux institutions. Il serait donc approprié que l'Assemblée générale appelle les États à ratifier ces amendements, étant donné qu'un grand nombre d'États les ont déjà ratifiés et qu'ils contribuent notablement à la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité s'est vu confier un rôle particulier au titre du Statut de Rome, puisqu'il peut renvoyer des situations concernant des États non parties au Statut de la Cour pour que les auteurs de crimes répondent de leurs actes. Le Conseil de sécurité doit utiliser son pouvoir de saisine de façon cohérente, chaque fois que la situation l'impose. Ayant déjà exercé ce rôle par deux fois dans le passé, le Conseil se doit aussi d'assurer le suivi de ses propres renvois afin que les poursuites judiciaires puissent être mises en place à La Haye. Un meilleur cadre institutionnel pour discuter des questions de coopération entre le Conseil et la Cour est nécessaire, étant donné que de trop nombreuses lettres de la Cour et requêtes des États sont restées sans réponse et que bien des problèmes techniques n'ont pas été réglés. La visite effectuée dernièrement par le Conseil de sécurité au Siège de la CPI est un important pas qui doit être suivi par d'autres mesures concrètes.

Nous tenons aussi à signaler que l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale prévoit que les dépenses engagées par la Cour au titre des renvois du Conseil de sécurité sont imputables à l'ONU. Là encore, cette question n'est pas adéquatement reflétée dans le texte, contrairement à ce que souhaitaient un grand nombre de délégations. La CPI manque cruellement de moyens et risque de ne pas pouvoir s'acquitter de tâches cruciales, comme enquêter sur les crimes dans de nouvelles situations qui seraient renvoyées par le Conseil de sécurité, si elle n'est pas dotée de moyens supplémentaires. Les Membres de l'ONU ne peuvent continuer d'ignorer ce fait.

C'est pourquoi nous attendons avec intérêt de discuter avec les délégations animées du même esprit de la manière dont on pourrait rapprocher le texte de cet important objectif, en reflétant les défis politiques qui se posent à la Cour dans son interaction avec l'Organisation des Nations Unies et en répondant aux préoccupations politiques les plus pressantes au lieu de se focaliser sur les questions techniques.

M^{me} Millicay (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le représentant des Pays-Bas en tant que facilitateur de la résolution 68/305.

L'Argentine a non seulement appuyé l'adoption de la résolution mais s'est aussi portée coauteur du texte, parce qu'elle est une fervente partisane de la Cour pénale internationale (CPI). Mon pays se félicite de ce que la résolution ait été adoptée par consensus car la relation entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies est indéniable. L'Organisation s'est donnée pour objectif de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale et dans ce contexte, et en application du Statut de Rome, le Conseil de sécurité a déjà procédé à deux renvois à la CPI.

Toutefois, et même si nous accordons beaucoup d'importance au consensus, nous n'en pensons pas moins qu'il ne constitue pas une fin en soi et que son contenu doit être à la hauteur, c'est-à-dire refléter de façon plus adéquate l'évolution de la Cour et de sa relation avec l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les nouveaux défis. À cet égard, je voudrais souligner certains aspects de la résolution qui continuent de nous préoccuper.

Le paragraphe 14 se contente de faire allusion au fait que, à ce jour, les dépenses induites par les renvois du Conseil de sécurité ont été prises en charge par les États parties. Mais le fait est que le Statut de Rome stipule que les coûts des renvois doivent être pris en charge par l'Organisation des Nations Unies. Cette disposition figure également dans l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, adopté par l'Assemblée générale par consensus (voir résolution 58/318).

Or nous constatons aujourd'hui que la regrettable pratique du Conseil de sécurité concernant le financement des renvois est entérinée également par l'Assemblée générale, en dépit du fait que la grande majorité des États sont en faveur d'une pleine application de l'article 115, paragraphe b) du Statut de Rome et de l'article 13 de l'Accord régissant les relations, et que cette question relève de la compétence de l'Assemblée générale. Il n'est pas acceptable que l'Assemblée générale se retrouve dans une situation où elle ne peut pas prendre de décision concernant un sujet sur lequel elle a pleine compétence en vertu de la Charte. Mon pays estime qu'il faut remédier à cela de façon appropriée. Ne pas le faire reviendrait à compromettre la viabilité

des enquêtes de la Cour et nuirait à la crédibilité de l'Organisation.

En outre, toujours s'agissant du Conseil de sécurité, il faut que cet organe effectue un suivi responsable de ses renvois à la Cour. Le Conseil n'a pas fait beaucoup de progrès en ce sens jusqu'à présent. Nous estimons que l'Assemblée générale doit être en mesure d'inciter le Conseil à mettre en place un lien organique plus institutionnalisé et une coopération plus fluide avec la Cour. Hélas cette fois-ci, nous n'y sommes pas parvenus non plus.

Autre aspect à propos duquel la résolution ne traduit aucune avancée, alors qu'il y a eu des progrès bien réels entre les États parties : la ratification des amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala en 2010, en particulier l'amendement relatif au crime d'agression. Pour des raisons que nous n'arrivons pas à comprendre, l'Assemblée générale ne semble pas en mesure de refléter dans ses textes les progrès faits concernant l'entrée en vigueur de l'amendement sur le crime d'agression. Cette attitude est profondément regrettable, car cet amendement est une contribution claire du Statut de Rome à la paix et à la sécurité internationales.

La contribution notable de la CPI à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale sert aussi les objectifs de l'Organisation. Nous espérons que l'Assemblée générale, qui tout au long son histoire a elle aussi beaucoup apporté à l'évolution de la protection des droits de l'homme et du principe de responsabilité pour les pires crimes, pourra à l'avenir refléter de façon appropriée les défis actuels qui se posent à la CPI et à sa relation avec l'Organisation des Nations Unies.

M. Mendoza García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Liechtenstein au nom d'un groupe d'États parties. Nous voudrions faire quelques observations complémentaires à titre national.

La Cour pénale internationale est sans nul doute l'un des succès les plus importants du multilatéralisme. Elle est née de la volonté de la communauté internationale de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves contre l'humanité et de rendre justice aux victimes. Son essence et sa principale force résident dans sa compétence *erga omnes*, un principe fondamental de la justice, car l'histoire a montré qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice.

Conséquence de cette aspiration universelle, le monde exige qu'aucun État ne permette l'impunité. Voilà pourquoi le Costa Rica réaffirme l'importance de continuer à promouvoir la ratification du Statut de Rome jusqu'à ce qu'il atteigne l'universalité.

Parallèlement, le Statut stipule que les Nations Unies, par l'entremise du Conseil de sécurité, peuvent renvoyer à la Cour pénale internationale les situations où des crimes atroces ont été commis dans des États non parties. Cette compétence conférée au Conseil de sécurité doit être exercée avec la plus grande responsabilité et en toute objectivité. Le Costa Rica a à maintes reprises proposé de mettre en place un protocole uniforme, prévisible et transparent pour le renvoi des situations à la Cour. Rien ne justifie qu'une situation comme celle de la Syrie – concernant laquelle les experts de l'ONU ont apporté à plusieurs reprises dans leurs rapports les preuves que des crimes de guerre y ont été commis – n'ait pas été renvoyée à la Cour.

À cet égard, le Costa Rica se félicite du fait que la France ait repris la proposition du Groupe des cinq petits États, dont fait partie le Costa Rica, que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à un code de conduite en vertu duquel ils s'engageraient à ne pas recourir au veto quand des crimes de guerre, des génocides et des crimes contre l'humanité ont été commis.

En outre, ma délégation appelle également le Conseil de sécurité à ne pas inclure dans ses futurs renvois à la Cour d'exceptions juridictionnelles qui violent le principe de l'égalité devant la loi et compromettent sa crédibilité et celle de la Cour. De même, ces résolutions doivent imposer à tous les États Membres l'obligation de coopérer avec la Cour. Ainsi les termes de la résolution sur la Syrie, présentée par la France et à laquelle, hélas, le veto a été opposé, créaient des exceptions inacceptables.

Le financement des renvois à la CPI décidés par l'Organisation des Nations Unies est une autre question cruciale. Étant donné que la Charte confère la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales au Conseil de sécurité, la Cour, en donnant effet à ces renvois, aide cet organe à s'acquitter de son mandat. Dans ces cas de coopération, l'article 13 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, qui prévoit un appui économique de la part de l'ONU, doit être appliqué.

L'Accord indique clairement que ces contributions financières à la Cour sont versées sur décision de l'Assemblée générale. C'est pour cette raison que ma délégation considère que les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas à comporter des éléments de langage ayant la prétention d'exclure une telle contribution économique. Cela dépasse les compétences du Conseil et contrevient à l'Accord de septembre 2004.

Les points que je viens de mentionner, ainsi que d'autres questions, telles que la notification préalable des conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'ONU viendraient à entretenir des contacts considérés comme essentiels avec des fugitifs inculpés par la Cour pénale, et l'état d'avancement de la ratification des amendements de Kampala relatifs au crime d'agression, entre autres, sont tous abordés dans le rapport présenté par le Président de la Cour. De ce fait, et étant donné leur actualité, en faire mention dans la résolution que nous avons adoptée était non seulement approprié mais particulièrement pertinent.

Toutefois, il n'a pas été possible de les inclure dans le texte au motif que ces questions ne relèvent pas exclusivement de la compétence de l'Assemblée des États parties. Ma délégation n'est pas d'accord. La justice pénale internationale doit servir les intérêts de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et le préambule de l'Accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies fait expressément référence au fait que le Statut de Rome « réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte », et note « le rôle important assigné à la Cour pénale internationale dans la répression des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté ».

Les passages cités montrent que l'Organisation reconnaît à la Cour un rôle clef dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne nous reste qu'à appliquer l'Accord régissant les relations de telle manière que l'appui de l'ONU se renforce.

C'est précisément du fait de son importance, que la Cour n'a jamais eu une telle charge de travail : huit enquêtes en cours, chacune portant sur plusieurs affaires, et huit enquêtes préliminaires. Si l'Organisation des Nations Unies n'appuie pas financièrement les renvois à la Cour, nous aurons une institution qui sera obligée de décider si elle doit ouvrir ou non une enquête, non pas sur la base de la justice mais en fonction de son budget.

C'est pour ces raisons que le Costa Rica regrette vivement le fait que nous ayons une nouvelle fois

aujourd'hui adopté un projet de résolution qui n'honore pas les engagements résultant de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour et qui, pire encore, ne répond pas aux besoins de la justice pénale internationale.

Enfin, je voudrais lire à l'Assemblée quelques lignes du communiqué commun publié le 17 juillet à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la justice internationale par l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela :

« Nous savons que la justice pénale internationale se heurte à de nouveaux défis, mais nous sommes persuadés que nous parviendrons à les relever et qu'avec l'appui et l'engagement de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de la société civile et des institutions pertinentes, nous allons continuer d'avancer vers un monde où prévaut le principe de responsabilité ».

M. Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite au nom des États parties au Statut de Rome par le Représentant permanent du Liechtenstein. Ma délégation voudrait se joindre aux autres pour remercier les Pays-Bas de leur excellent travail pour faciliter les négociations concernant la résolution 68/305. Ma délégation se félicite d'avoir rallié le consensus sur la résolution.

L'Afrique du Sud est un fervent partisan de la Cour pénale internationale (CPI). Ce faisant, l'Afrique du Sud ne tient pas la contribution de la CPI à la justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité pour acquise.

En tant qu'État partie au Statut de Rome, nous sommes parfaitement conscients des incidences financières résultant des enquêtes et poursuites engagées par la CPI. Nous tenons à signaler à cet égard que les dépenses liées aux enquêtes et aux poursuites engagées par la Cour concernant les situations qui lui sont renvoyées par le Conseil de sécurité devraient être prises en charge par l'Organisation des Nations Unies.

Après tout, ces cas sont renvoyés à la CPI au nom des Nations Unies dans leur ensemble, et il est contraire au principe d'équité que seuls les États parties doivent en assumer les coûts. À fortiori, ma délégation juge préoccupant que la pratique du Conseil de sécurité

qui consiste à exclure la possibilité d'un financement fourni par les Nations Unies pour l'examen des affaires dont il saisit la CPI revienne à usurper les fonctions de l'Assemblée générale énoncées à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

Pour ces raisons, et bien que nous nous joignons au consensus sur la résolution 68/305, nous tenons à dire notre déception que celle-ci ne comprenne pas de paragraphe sur la question du financement.

M^{me} Grignon (Kenya) (*parle en anglais*) : La délégation kényane prend acte de l'adoption par consensus de la résolution 68/305, intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale ». Nous exprimons notre gratitude au facilitateur, le représentant du Royaume des Pays-Bas, pour sa direction avisée des longues négociations qui ont permis d'aboutir à ce résultat. En tant que membre responsable de la famille des nations, le Kenya se joint au consensus et estime utile de faire, à titre national, la déclaration ci-après.

Tout d'abord, nous notons que la résolution est de nature à aider la Cour dans l'exécution de son mandat, qui consiste à lutter contre l'impunité. Toutefois, compte tenu de la tournure prise par les cas kényans dont la Cour est saisie, et au vu des plaintes récemment déposées par le Bureau du Procureur, le Kenya est contraint de faire savoir que nous demeurons profondément préoccupés par l'interprétation et l'application actuelles du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

Nul n'ignore que les cas kényans sont présentement l'objet de graves difficultés. Nous devons faire face à une situation où, dans l'une des affaires, le Bureau du Procureur a déclaré à plusieurs reprises que les preuves disponibles ne suffisaient pas à établir la responsabilité pénale présumée du défendeur au-delà de tout doute raisonnable et où, dans l'autre affaire, un témoin a publiquement affirmé qu'il avait fait une fausse déclaration et, de son propre aveu, s'était rendu coupable de parjure au su ou avec la connivence de fonctionnaires de la Cour, nommément cités.

Cet état de fait regrettable va à l'encontre de tous les principes éprouvés par le temps sur lesquels reposent les normes juridiques et judiciaires appliquées conformément aux règles internationales connues du droit civil et du droit commun. Il semblerait que le Bureau du Procureur et la Cour ne soient pas capables d'aboutir à la conclusion logique qui s'impose au regard des circonstances actuelles. Ces défis nous apparaissent impossibles à relever, même si le Bureau du Procureur

et la Cour avaient tout le temps du monde. Les lacunes à combler pour conférer la crédibilité nécessaire à l'instruction des deux cas kényans sont simplement trop importantes, pour ne pas dire gigantesques.

Alors que la CPI s'efforce d'exécuter son mandat et continue de bénéficier de la coopération sincère des États Parties, on pourrait penser que les idéaux du Statut de Rome – répression des crimes graves, lutte contre l'impunité, apaisement et réconciliation à l'échelle nationale et indemnisation des victimes –, tel que celui-ci est aujourd'hui interprété et appliqué, seraient possibles à atteindre. Néanmoins, notre délégation considère que la mise en œuvre et l'interprétation actuelles du Statut de Rome sont contreproductives et font directement obstacle à la réalisation des idéaux en question.

En continuant de nous taire et d'accepter la situation, nous ne ferons que saper la légitimité de la Cour et de sa mission fondamentale, la lutte contre l'impunité. Nous porterons aussi grand préjudice aux victimes au nom desquelles les instructions se poursuivent, sans parler de la violation que cela constituera des droits des accusés protégés par le Statut de Rome.

Il nous semble que l'authenticité, l'utilité et l'impartialité du Statut de Rome sont actuellement mises à l'épreuve. Nous avons donc besoin que la communauté internationale agisse promptement et de manière décisive pour que les procédures ne s'éternisent pas. Le moment est venu de se prononcer sur l'avenir des cas kényans. Selon nous, il est temps que la Cour et le Bureau du Procureur prennent la bonne décision, en abandonnant les poursuites et en classant les affaires. Le défi actuel ne tient pas seulement à la gestion future de la justice internationale, ou des cas d'impunité et de violence dans le monde; il consiste également à améliorer la façon dont les États-nations interagissent dans le cadre du système de justice internationale. Telle est en réalité la seule mesure qui soit à même de maintenir intacte l'intégrité de la Cour.

Les questions relatives au manque de ressources et de capacités ont été évoquées par nombre d'orateurs avant moi. Notre délégation demande par conséquent que le capital humain et les moyens financiers soient judicieusement utilisés et de préférence affectés à d'autres situations et usages où le besoin s'en fait davantage sentir.

Pour finir, qu'il me soit permis de souligner à nouveau que la résolution adoptée aujourd'hui, qui traite de la relation entre l'ONU et la Cour pénale

internationale, offre aux États Parties comme aux autres l'occasion unique de soutenir la Cour dans l'exécution de son mandat. Par conséquent, nous plaidons pour que le Statut de Rome soit interprété et appliqué de la manière et dans l'esprit initialement prévus par ceux qui l'ont élaboré.

M. Kőrösi (Hongrie) (*parle en anglais*) : Mon pays se réjouit de l'adoption de la résolution 68/305 sur le rapport de la Cour pénale internationale (CPI). La Hongrie s'est portée coauteur de la résolution, jugeant important que les Membres de l'ONU examinent régulièrement leur relation avec la Cour pénale internationale dans une perspective d'avenir. La Hongrie est l'un des pays qui envisagent des résolutions encore plus fermes pour encadrer plus précisément la relation entre la Cour, l'ONU et ses Membres. À ce titre, elle fait sienne la déclaration que vient de prononcer le Représentant permanent du Liechtenstein au nom d'un groupe de pays favorables à une interaction plus fréquente et mieux normalisée entre l'ONU et la Cour.

Je voudrais m'attarder sur un seul élément, déjà mentionné dans la déclaration du Liechtenstein, à savoir la question des renvois. La Hongrie est d'avis que les résolutions futures devraient reposer sur un point de vue plus large en la matière, compte tenu de la relation de renforcement mutuel qui existe entre les tâches de la CPI et celles du Conseil de sécurité. Elle continue d'affirmer avec force qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. Un défaut de responsabilisation produit un effet mortifère au temps présent mais fait aussi le lit d'atrocités futures. En outre, lorsque des civils sont pris pour cibles, le Conseil de sécurité devrait prendre toutes les mesures possibles pour protéger la population concernée.

Dans le droit fil de la déclaration de son président relative à la protection des civils et aux engagements pris pour réprimer les crimes dont ils sont victimes, le Conseil de sécurité doit systématiquement mettre à profit son pouvoir de saisine quand et où il convient de le faire. C'est sur la base de ces principes que la Hongrie s'est associée à l'initiative de la Suisse en signant, comme 56 autres États Membres, une lettre (A/67/694, annexe) demandant au Conseil de sécurité de déférer la situation qui règne en Syrie à la CPI.

La communauté internationale doit également aider le Gouvernement iraquien à combattre le terrorisme et à enquêter sur les agissements brutaux qui sont commis dans ce pays, notamment ceux qui

menacent l'existence même des chrétiens et des autres minorités religieuses dans le nord de l'Iraq.

La Hongrie se félicite de la résolution récemment adoptée par le Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher une mission en Iraq afin d'enquêter sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et d'exactions qui auraient été commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant et les groupes terroristes associés, et ce, en vue d'établir toutes les responsabilités. Outre l'appui à fournir au Gouvernement iraquien et à la mission du Haut-Commissariat, la communauté internationale doit étudier toutes les autres options envisageables. L'une de ces possibilités, minutieusement examinée par la Hongrie, serait de demander au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation, après avoir dûment consulté le Gouvernement iraquien.

Plus généralement, nous faisons le voeu que les résolutions futures aborderont la question de façon à développer et renforcer encore le rôle joué par le processus de saisine dans les cas relatifs à la protection des civils et à la prévention des conflits.

M. Luna (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est joint au consensus pour l'adoption de la résolution 68/305 relative au rapport de la Cour pénale internationale (CPI). Jusqu'à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, nous nous sommes portés coauteurs des résolutions annuelles relatives au rapport de la CPI, en témoignage de soutien indéfectible à l'idée que la Cour joue un rôle charnière dans la lutte contre l'impunité. C'est précisément pour cette raison que nous considérons que le meilleur moyen d'appuyer la CPI est de faire part de notre préoccupation profonde, et croissante, en mettant en exergue un problème de caractère structurel au cœur des relations entre la Cour et l'ONU, en particulier l'Assemblée générale.

Malgré l'orientation claire que fournissent l'article 115 b) du Statut de Rome et l'article 13.2 de l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, selon lesquels c'est à l'ONU de supporter les frais d'enquêtes et de poursuites liés à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité, l'Assemblée s'est bornée à reconnaître que ces dépenses ont été assumées exclusivement par les États parties au Statut de Rome.

Sachant que cette résolution annuelle est le seul texte exclusivement consacré aux relations entre la CPI et l'ONU, il est regrettable qu'elle n'appelle pas les États Membres à aborder expressément cette question. En outre, la pratique qui est en train de s'instaurer au Conseil de sécurité, consistant à essayer d'exclure toute possibilité que l'ONU assume les frais liés aux saisines de la Cour, est une usurpation de la responsabilité exclusive de l'Assemblée générale en la matière, puisque c'est à elle qu'incombe l'examen et l'approbation du budget de l'Organisation, comme en dispose l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. En cette période où, non seulement, la Cour doit faire face à une charge de travail sans précédent, et où, en outre, les membres du Conseil de sécurité évoquent fréquemment la possibilité de renvoyer des situations devant la CPI, nous devons objectivement réfléchir à la viabilité d'un système dans lequel les coûts de mise en œuvre d'une telle association sont supportés uniquement par les États parties au Statut de Rome.

Le Brésil est fermement convaincu que les relations entre l'ONU et la CPI, dans le cadre notamment des renvois décidés par le Conseil de sécurité, doivent s'accompagner de la contrepartie que l'ONU assume ses responsabilités en apportant un appui financier au travail de la Cour. Cette question est l'un des nombreux signes que la distance entre les problèmes auxquels la Cour est confrontée et ce texte négocié annuellement ne va pas en s'amenuisant. Nous espérons que, pendant la session prochaine de l'Assemblée générale, l'on redoublera d'efforts pour adopter un texte véritablement digne de la CPI.

M. Adi (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Après avoir écouté les déclarations qui ont été prononcées au cours du présent débat, je me vois dans l'obligation de faire la déclaration suivante.

Les représentants du Costa Rica et de la Hongrie ont tenté une nouvelle fois d'associer la situation de mon pays, la Syrie, aux débats sur ce point de l'ordre du jour. Cela s'inscrit dans le cadre d'une tentative de répartition des rôles entre certaines délégations. Ce n'est pas nouveau : nous avons l'habitude d'assister à une distribution des rôles de quelques délégations lorsque nous examinons toutes les questions relatives à la Cour pénale internationale (CPI). Mes collègues de la Hongrie et du Costa Rica ont oublié que leur propre pays et d'autres États Membres de l'ONU, qui se prétendent gardiens de cette justice internationale, ont récemment fermé les yeux devant les crimes de guerre et les crimes

contre l'humanité avérés perpétrés dans les territoires arabes occupés et qu'ils ont gardé le silence devant ces crimes, tout comme d'autres pays qui conçoivent la politique comme l'art d'être absent.

Nous aurions aimé que ces deux représentants appellent à renvoyer devant la Cour pénale internationale les responsables, au sein des gouvernements des pays qui soutiennent le terrorisme, qui sont connus pour le soutenir par de l'argent et des armes, et qui font germer des idées barbares dans l'esprit des terroristes, lesquels n'ont rien à voir avec la religion, ou l'humanité. La politisation et les deux poids, deux mesures que pratiquent certaines délégations ont vidé de tout sens le noble principe de justice et mis à mal leur propre crédibilité.

Je tiens à souligner ici encore une fois que le Gouvernement syrien fait tout son possible pour s'acquitter de ses responsabilités s'agissant de faire respecter la justice et d'appliquer la loi et que le peuple et le Gouvernement syriens sont les seules parties habilitées à choisir les modalités judiciaires qui leur semblent nécessaires pour punir ceux qui sont impliqués dans les événements survenus dans mon pays. Nous répétons qu'aucun État ne peut imposer ses choix au peuple syrien. Les États qui sont prêts à aider le peuple syrien doivent appuyer les efforts de règlement pacifique menés par la direction politique de la Syrie, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le représentant du Costa Rica a fait référence aux difficultés que connaît la Cour pénale internationale. Il est vrai, en effet, que la CPI est confrontée à des difficultés, dont les plus importantes sont la politisation, les deux poids, deux mesures, et l'hypocrisie dont usent certains pays dans le traitement des questions internationales. Le représentant de la Hongrie a évoqué les crimes terroristes perpétrés en Iraq, comme si le meurtre de Syriens par des terroristes était légitime. Il a insisté sur la protection de certaines minorités religieuses et sur la protection des minorités en général, en omettant d'affirmer la nécessité de protéger l'ensemble des Syriens, des Iraquiens et des êtres humains du terrorisme aveugle encouragé par la politique de deux poids, deux mesures de certains pays, dont le sien.

Nous ne définissons pas les êtres humains en fonction de leur religion ou de leur appartenance à un groupe minoritaire. Chaque citoyen en Syrie est un citoyen syrien. Chaque Iraquien en Iraq est un citoyen iraquien. Chaque être humain est un être humain avant toute autre considération. Nous demandons donc à

ces deux délégations de respecter le peuple syrien et d'adopter des positions qui traduisent ce respect.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 75 de l'ordre du jour.

Points 125 (suite) et 124 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/68/L.42/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 125 de l'ordre du jour, conjointement avec les points 14 et 118 de l'ordre du jour, à sa 54^e séance plénière, le 20 novembre 2013, et a adopté la résolution 68/268, à sa 81^e séance plénière, le 9 avril 2014.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'État plurinational de Bolivie, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.42/Rev.1.

M^{me} Rios Requena (État plurinational de Bolivie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/68/L.42/Rev.1, intitulé « Amélioration de l'administration et du fonctionnement financier de l'Organisation des Nations Unies ».

Ces dernières années, nombre de missions permanentes des États Membres et des États observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que leur personnel ont été gravement touchés voire humiliés par les décisions arbitraires de plusieurs établissements bancaires de la ville de New York de fermer brusquement leurs comptes bancaires, et de refuser par la suite de continuer à leur fournir des services. En conséquence, la dignité et le fonctionnement normal des missions permanentes concernées et de l'ONU dans son ensemble en ont gravement souffert. Cette situation inhabituelle est loin d'être conforme aux facilités devant être garanties aux missions permanentes auprès de l'ONU en vertu de l'accord avec le pays hôte et de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961.

Compte tenu de la gravité de la situation et du nombre de missions touchées, le Groupe des 77 et la Chine estiment nécessaire de présenter un projet de résolution dont l'objectif est de trouver une solution durable au problème. En avril, un processus de consultation avec l'ensemble des États Membres de l'ONU a été entrepris.

Il importe de souligner que toutes les parties concernées ont participé et contribué au projet de résolution dans un esprit constructif et coopératif. Nous reconnaissons l'engagement du pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, qui a le pouvoir de réglementer le système bancaire, et espérons que cet engagement se poursuivra.

Le Groupe des 77 et la Chine profite de cette occasion pour remercier sincèrement le Bélarus de s'être porté coauteur du projet de résolution à l'examen.

Après quatre mois de consultations, une version révisée du projet de résolution A/68/L.42 a été approuvée de manière informelle, et est aujourd'hui présentée à l'Assemblée générale pour examen. Je tiens à souligner que le projet reconnaît le problème et note avec préoccupation les difficultés rencontrées par les missions permanentes concernées et par leur personnel, et prie par conséquent le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question et d'en étudier les effets sur le bon fonctionnement des missions permanentes.

Le projet de résolution prie également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur les relations financières du Secrétariat avec les établissements bancaires de la ville de New York, et de fournir aux États Membres et aux États observateurs des renseignements sur des solutions de rechange en ce qui concerne les services bancaires dans la ville de New York. En outre, le projet de résolution prie le pays hôte de prendre, dès que possible, des mesures supplémentaires pour aider les missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies

et leur personnel à obtenir des services bancaires appropriés. Il souligne par ailleurs l'importance de veiller au respect de la confidentialité des données personnelles et des renseignements concernant les personnes dont les comptes ont été fermés, invitant le pays hôte à fournir des informations pertinentes sur les normes et règlements applicables au système bancaire.

En conclusion, le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale permettra à l'Organisation de prendre pleinement connaissance de l'ampleur du problème et de ses conséquences, et contribuera certainement à adopter les mesures qui s'imposent. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que le projet de résolution A/68/L.42/Rev.1 sera adopté par consensus et que la question sera réexaminée au cours de la soixante-neuvième session, en guise de première étape vers une solution permanente indispensable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.42/Rev.1, intitulé « Amélioration de l'administration et du fonctionnement financier de l'Organisation des Nations Unies ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.42/Rev.1?

Le projet de résolution A/68/L.42/Rev.1 est adopté (résolution 68/306).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 124 et 125 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.